NATIONS UNIES

CONSEIL DE SÉCURITÉ
DOCUMENTS OFFICIELS

UN LIBRARY
APR 22 1988
UN/SA COLLECTION

TRENTE-CINQUIÈME ANNÉE

2202e SÉANCE : 27 FÉVRIER 1980

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2202) 1

Adoption de l'ordre du jour 1

La situation dans les territoires arabes occupés :
a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802) 1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

2202e SÉANCE

Tenue à New York le mercredi 27 février 1980, à 15 h 30.

Président : M. Peter FLORIN
(République démocratique allemande).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bangladesh, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Jamaïque, Mexique, Niger, Norvège, Philippines, Portugal, République démocratique allemande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zambie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2202)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation dans les territoires arabes occupés :
   a) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);
   b) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802).

La séance est ouverte à 16 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation dans les territoires arabes occupés :
***a*) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13801);**
***b*) Lettre, en date du 15 février 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/13802)**

1. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes [*2199e à 2201e séances*], j'invite le représentant de la Jordanie à prendre place à la table du Conseil, j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de Cuba, de l'Egypte, d'Israël, du Maroc, du Pakistan, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, j'invite le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à prendre place à la table du Conseil et j'invite le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien à occuper le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Nuseibeh (Jordanie) prend place à la table du Conseil, M. Sahak (Afghanistan), M. Bouzarbia (Algérie), M. Roa-Kourí (Cuba), M. Abdel Meguid (Egypte), M. Blum (Israël), M. Filali (Maroc), M. Naik (Pakistan), M. Mansouri (République arabe syrienne), Mme Nguyen Ngoc Dung (Viet Nam) et M. Komatina (Yougolavie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil, M. Terzi (Organisation de libération de la Palestine) prend place à la table du Conseil et M. Kane (Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants de l'Indonésie et du Koweït par lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à prendre part au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Kamil (Indonésie) et M. Bishara (Koweït) occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

3. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Le premier orateur est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

4. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Je crois qu'il est maintenant évident que ce débat revient essentiellement à essayer de déjouer le processus de paix en cours. Il est également évident qu'il y a convergence d'intérêts entre les Etats "du refus" du camp arabe et l'Union soviétique, qui cherche à détourner l'attention de son agression continue et de son occupation de l'Afghanistan, avec tout ce que cette agression signifie.

5. Qui plus est, comme je l'ai déjà signalé, les débats et les résolutions du Conseil sur le conflit arabo-israélien au cours de ces dernières années ont été

caractérisés d'une façon générale par un défaut fondamental. En effet, ils ont constamment et consciemment ignoré la menace que posent pour la sécurité d'Israël l'hostilité et l'attitude belligérante des Arabes dans leurs diverses manifestations. Des tentatives délibérées ont été faites pour fragmenter le conflit arabo-israélien et porter exclusivement l'attention sur l'un ou l'autre de ses aspects secondaires, en dehors de tout contexte et au mépris total de considérations générales qui, de l'avis d'Israël, sont cruciales. Rien dans ce que nous avons entendu jusqu'à présent au cours du débat ne nous pousse à revoir cette évaluation que nous donnons de la situation.

6. Le débat actuel s'intitule "La situation dans les territoires arabes occupés". La formule même de ce point de l'ordre du jour a pour but de laisser entendre que les territoires en question ne sont que des territoires arabes. Cela, en soi, reflète déjà une méthode où le parti pris est évident. Je me dois de rectifier cette notion fallacieuse. Alors que le statut des territoires en cause doit être décidé par la négociation et l'accord, il est impérieux toutefois que l'on comprenne bien que le peuple juif et l'Etat d'Israël sont habilités, en principe et en droit et dans la perspective de la sécurité nationale, à avoir une présence permanente en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

7. Les liens inséparables qui unissent le peuple juif à sa patrie Eretz Yisrael — la terre d'Israël — font partie intégrante de l'histoire du monde et sont intimement liés à l'héritage culturel de l'humanité. Le droit du peuple juif sur sa terre a été reconnu comme naturel par la Société des Nations et a été consacré par le Mandat pour la Palestine[1] qui soulignait les "liens historiques du peuple juif avec la Palestine" et les "raisons de la reconstitution" — je répète : "reconstitution" — "de son foyer national en ce pays". La Puissance mandatrice s'était vu confier la tâche d'encourager "l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays, y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics".

8. Lundi dernier [*2200e séance*], j'ai eu l'occasion de décrire en détail comment la Jordanie avait occupé illégalement la Judée et la Samarie en 1948, et je ne vais pas lasser le Conseil en répétant ce que j'ai dit alors. Qu'il me soit seulement permis de dire que le fait que les Etats arabes ont échoué dans leur agression armée visant à détruire Israël ne donne pas un caractère légitime à leur violation du droit international. Par ailleurs, cette agression armée les empêche d'invoquer les dispositions d'une résolution de l'Assemblée générale qu'ils ont eux-même rejetée et détruite par la force des armes.

9. La plupart des Etats arabes n'ont pas changé leur attitude fondamentale à l'égard d'Israël et sont en train de se livrer à des efforts décidés, dont ce débat fait partie, pour contrecarrer le processus de paix en cours. Les Etats arabes intéressés rejettent le règlement pacifique du conflit arabo-israélien par la négociation, conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Au contraire, ils s'efforcent d'imposer leur propre solution, sinon en une fois, du moins par étapes.

10. La solution qu'ils préconisent est essentiellement celle de l'OLP terroriste. Certains gouvernements et certains milieux se leurrent en essayant de présenter cette organisation et ses dirigeants comme étant "modérés". Toutefois, ces derniers, même s'ils s'expriment parfois en sourdine, ne souffrent pas en général d'inhibition. C'est ainsi, par exemple, que dans une interview donnée au journal *El Mundo* de Caracas (Venezuela) le 11 février, il y a seulement 15 jours, Yasser Arafat a déclaré :

> "La paix signifie pour nous la destruction d'Israël.
>
> "Nous nous préparons pour une longue guerre, une guerre qui durera des générations... Nous ne nous arrêterons que le jour où nous pourrons retourner dans notre foyer et où nous aurons détruit Israël. Ce sera possible grâce à l'unité du monde arabe.
>
> "La fin d'Israël, tel est l'objectif de notre lutte. Les éléments de cette lutte ont été fixés en 1965 avec la création d'Al-Fatah... Nous connaissons les intentions de certains dirigeants arabes : résoudre le conflit au moyen d'un accord pacifique. Si cela devait arriver, nous nous y opposerons[2]."

11. Cet idéal politique — la destruction d'une nation et d'un Etat Membre de l'Organisation — ne remonte pas à 1965, comme Arafat le prétend, ni même à 1947-1948, quand les Etats arabes avaient juré de détruire l'Etat juif encore à l'état d'embryon. Pendant ce débat, le Conseil a dû entendre des déclarations à l'effet que le massacre des Juifs à Hébron en 1929 était, ô honte, justifié. Mais rappelons-nous que l'ancienne communauté juive se composait de Juifs pieux, âgés, dévots et sans défense. Pourtant, dans ce débat, le pogrom sanglant qui les a décimés il y a 50 ans a été présenté, avec une belle indifférence, comme un acte nécessaire et justifié.

12. Ainsi, le but poursuivi est de détruire Israël. C'est l'objectif des Etats qui ont créé l'OLP en tant qu'arme de guerre contre Israël, de tous les Etats qui la font durer dans ce but en la finançant, en l'équipant militairement et en lui fournissant toutes sortes d'autres services.

13. Voilà l'objectif des Etats du refus et de leur laquais, l'OLP terroriste. Pour mettre en œuvre leurs sinistres desseins, ils ont mis sur pied une énorme machine de guerre, menaçant ainsi gravement la paix. La stratégie de ceux du refus a été de créer un "front oriental" qui combinait, pour commencer, les forces armées de la Syrie au nord d'Israël, de la Jordanie et

de l'Iraq à l'est et de l'Arabie saoudite au sud. La puissance militaire conjuguée de ces pays s'augmentera en temps de guerre des armes sophistiquées que peuvent fournir en quantités énormes les arsenaux d'autres Etats du refus. Cette puissance de frappe colossale sera montée aussi contre Israël dans le sud du Liban et, si c'est le moindrement possible, en Judée et en Samarie.

14. Je vais essayer de donner une idée de ce dont il est question. Aujourd'hui, les Etats arabes ont sous les armes 500 000 hommes de plus que l'Organisation du Traité de l'Atlantique nord (OTAN) et disposent d'une artillerie trois fois supérieure à celle de toutes les forces de l'OTAN. De plus, ils ont 3 000 chars d'assaut de plus et plusieurs centaines d'avions de combat de plus que l'OTAN. Le "front oriental" à lui seul — Syrie, Iraq, Jordanie et Arabie saoudite — correspond actuellement à l'OTAN en effectifs et en chars d'assaut, et il a déjà deux fois plus d'artillerie. Pour ce qui est de la force aérienne, les armées arabes, cette année, seront aussi puissantes que les Etats du Traité de Varsovie, soit deux fois plus que l'OTAN ou trois fois plus que la République populaire de Chine. En ce qui concerne les forces de terre, les Etats arabes ont aujourd'hui presque autant de chars d'assaut et plus d'artillerie que les Etats-Unis.

15. Contre qui, on se le demande, va être utilisée cette puissance militaire colossale ? La réponse est facile à trouver. Les dirigeants des Etats arabes du refus, qu'ils fassent ou non partie du "front oriental", ne sont que trop contents de la donner. Ainsi, par exemple, après la saisie totale du pouvoir en Iraq, Saddam Hussein a annoncé le 3 juillet dernier, selon l'agence de presse iraquienne : "L'Iraq se prépare, sur les plans économique, politique, social, intellectuel et militaire, à libérer Jérusalem et toutes les terres de Palestine."

16. Au début de ce mois, le Koweït a procédé à des manœuvres militaires, se servant pour la première fois de missiles sol-sol de fabrication soviétique. Ces missiles, que l'on a montrés à la télévision koweïtienne, sont du type Luna et ont une portée de 68 kilomètres. Le 9 février, le Ministre de la défense du Koweït a fait état à la télévision de l'importance de ces missiles qu'on peut utiliser à longue distance. Il a souligné ensuite que son pays s'apprêtait, pour sa part, à libérer ce qu'il a appelé les "territoires arabes occupés". Les membres du Conseil se rappelleront que le Koweït a toujours refusé d'accepter la résolution 242 (1967) du Conseil.

17. Et puis, il y a aussi le colonel Kadhafi. Il est inutile que j'insiste sur le fait, connu de tous, que la Libye, ces dernières années, est devenue le principal arsenal de l'Union soviétique en Afrique du Nord et peut-être dans toute le continent africain. Dans ces conditions, que penser de la déclaration du colonel Kadhafi publiée le 3 septembre 1978 dans le journal koweïtien *Al-Qabas* ? Je cite :

> "Nous déchirerons en morceaux tout accord arabo-israélien conclu contre le gré de la nation arabe, qu'il ait été signé à Jérusalem, à la "Maison-Noire" ou dans la grange de Camp David."

18. Peut-être certains membres du Conseil peuvent-ils prendre à la légère ces faits militaires irréfutables et ces intentions militaires déclarées en examinant l'évolution de la situation en Judée et en Samarie. Mais pas Israël. Bien entendu, certains des Etats arabes du refus — en particulier la Syrie — et l'OLP ont été les premiers à applaudir à l'agression soviétique contre l'Afghanistan, y voyant un précédent et un modèle pour leur agression envisagée contre Israël.

19. Ceux du refus considèrent la Judée et la Samarie, tout comme le district de Gaza et le sud du Liban, comme les têtes de pont les plus importantes pour réaliser leur rêve d'une guerre d'annihilation contre Israël. Il suffit de regarder une carte pour comprendre pourquoi. Avant 1967, Israël, dans sa dimension la plus étroite, était large de moins de 14 kilomètres, soit moins que la longueur de l'île de Manhattan. La moitié de la population d'Israël est concentrée dans l'étroite plaine côtière entre Netanya et Tel-Aviv. Avant 1967, toute cette population était facilement à portée des canons jordaniens. Le sort des résidents de Jérusalem, la capitale d'Israël, était pire encore. La ville était divisée par des barbelés et les hommes de la légion arabe jordanienne pouvaient lancer des grenades à main par-dessus. Des tireurs isolés sur les remparts de la Vieille Ville n'avaient aucune difficulté pour choisir leur cible, et les légionnaires armés de mitrailleuses pouvaient faire toutes les victimes qu'ils voulaient, et ils ne s'en sont pas privés. Depuis que la Judée, la Samarie et le district de Gaza sont sous autorité israélienne, les Arabes du refus essaient d'en faire de nouveau des bases avancées. Dans ce but, ils ont confié à l'OLP un rôle spécial, la chargeant d'utiliser les territoires comme des têtes de pont pour des actes d'hostilité, de terrorisme, de sabotage et de subversion contre Israël et sa population civile.

20. Tandis que les Etats du refus mettent sur pied leur machine de guerre en attendant le moment opportun pour lancer ce qu'ils appellent le "prochain coup", l'OLP continue d'agir. Depuis 1967, il y a eu environ 10 000 actes de violence et de terreur aveugles contre Israël et les territoires. Six cent quarante-trois personnes ont été assassinées et 3 425 autres ont été blessées en Israël par l'OLP. Celle-ci a également terrorisé et intimidé les Arabes qui étaient disposés à négocier la paix avec Israël, en tuant plus de 350 et en en blessant presque 2 000.

21. Dans le cadre du "grand dessein", les Etats du refus, de toute évidence, aimeraient que les territoires qui aboutissent à la banlieue de Jérusalem, ainsi que Tel-Aviv et toutes les autres villes et bourgades d'Israël, soient débarrassés de toute présence israélienne qui pourrait entraver les objectifs de leurs armées. Israël n'a aucune raison d'obtempérer.

22. Une fois de plus, des pays qui se trouvent à des milliers de kilomètres de la région, qui ne connaissent pas les périls d'un conflit prolongé et de voisins hostiles, ferment les yeux face à ces faits irréfutables. Israël, je le répète, ne peut se payer ce luxe. Les autres Etats jouissent d'une sécurité et d'une profondeur stratégique considérables. Ce n'est pas le cas d'Israël. Les autres Etats n'ont pas été soumis à l'impact de quatre guerres d'agression déclenchées par des voisins hostiles en l'espace de trois décennies. Or c'est le cas d'Israël. Les autres nations ne savent pas ce que c'est que d'être entouré de pays qui s'estiment être sur un pied de guerre et qui s'arment en vue d'une autre guerre d'anéantissement. Israël le sait.

23. A la lumière de l'expérience passée et des réalités actuelles, Israël n'a pas lieu de sous-estimer les intentions et les activités belliqueuses des Etats arabes du refus ou, ce qui serait encore plus téméraire, de les ignorer. Cependant d'autres Etats, qui restent sur la touche, demandent à Israël d'adopter la politique de l'autruche et de faire ce qu'aucun autre Etat responsable ne ferait, c'est-à-dire s'exposer entièrement à la menace militaire immédiate d'un ennemi implacable; autrement dit, mettre son existence en danger.

24. Toute discussion de la situation en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza qui ne tient pas compte du droit fondamental d'Israël à l'autopréservation et de son désir d'assurer sa sécurité et sa défense n'a aucun sens. De même, toute commission de l'Organisation des Nations Unies que l'on crée sans tenir compte de l'agression arabe contre Israël depuis plus de 30 ans ne peut répondre à la réalité et est donc dénuée de toute logique. Cela est d'autant plus vrai lorsque, comme c'est le cas du mandat de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) du Conseil, les conclusions de cette commission sont déterminées à l'avance par la résolution qui est à la base de sa création.

25. Le mandat de la Commission tendant à ce qu'elle élabore un deuxième rapport, comme cela était énoncé dans la résolution 452 (1979), était même plus partial que le premier mandat. La résolution 452 (1979) englobait sans aucune nuance les recommandations contenues dans le premier rapport de la Commission [*S/13450 et Add.1 du 12 juillet 1979*]. Ayant réitéré dans son préambule tous les éléments qui avaient prédéterminé les conclusions du premier rapport et ayant ajouté, pour une raison d'équilibre, que la politique de colonisation d'Israël ne pouvait manquer d'avoir des "conséquences graves" sur "toute tentative en vue de parvenir à une solution pacifique au Moyen-Orient", la résolution demandait à la Commission de préparer un autre rapport. En bref, la forme du rapport de la Commission et la nature de ses conclusions étaient une fois de plus déterminées à l'avance.

26. Comme il fallait s'y attendre, le deuxième rapport de la Commission [*S/13679 du 4 décembre 1979*] souffre des mêmes défauts que le premier tant au niveau de la description des faits qu'à celui des conclusions qui en sont tirées. Il est marqué par un manque total de sens critique et par de très forts préjugés en faveur des ennemis d'Israël. Et, une fois de plus, on a complètement ignoré les informations très détaillées qui avaient été publiées par le Gouvernement israélien, y compris les informations que j'avais moi-même présentées au cours des débats du Conseil en mars et juillet derniers.

27. Par exemple, à l'alinéa *d* du paragraphe 41, on fait preuve purement et simplement d'ignorance car on y identifie la colonie Elon Moreh avec Qaddum, alors qu'il suffit à n'importe qui de lire un journal pour constater que ce n'est pas la même chose. Mais laissons de côté une question aussi peu importante. Examinons plutôt le fond de la question. Dans cet alinéa on prend note de la décision du Gouvernement israélien de transférer la colonie Elon Moreh dans un nouveau site, à la suite d'une décision de la Cour suprême d'Israël siégeant en Haute Cour de justice; ensuite, au paragraphe 49, la Commission déplore "les efforts que fait le Gouvernement israélien pour la tourner". Les membres du Conseil devraient savoir que le Gouvernement israélien n'a pas tourné cette décision et qu'elle a été mise en œuvre.

28. A l'alinéa *a* du paragraphe 41, on prétend qu'au cours des derniers mois de vastes superficies de terres arabes privées représentant au total plus de 40 000 dunams ont été "confisquées" pour permettre l'expansion de colonies de peuplement. C'est faux. Aucune terre de ce genre n'a été réquisitionnée. Certaines terres ont été fermées, si l'on peut dire, c'est-à-dire interdites d'accès par les autorités militaires de la zone afin que l'on puisse s'y livrer à des exercices de tir à blanc. Cet ordre de fermeture n'est que temporaire. Il n'affecte pas le titre de propriété. En outre, alors même que l'ordre est exécuté, les propriétaires peuvent utiliser leur terre et la cultiver. Si les activités militaires entraînent des dommages quelconques, les propriétaires sont en droit de recevoir une compensation.

29. A l'alinéa *b* du paragraphe 41, on mentionne la décision prise par le Gouvernement israélien le 16 septembre 1979 d'autoriser des citoyens israéliens à acheter des terres en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. On déclare ensuite que cette décision annule une décision antérieure par laquelle, selon la Commission, il était interdit aux organisations et aux citoyens israéliens d'acheter des terres dans ces régions. Cela est également faux. Conformément à l'ordonnance n° 25, promulguée par le Gouverneur militaire en 1967, et conformément au droit international, les achats de terres étaient permis sous réserve de l'autorisation des autorités administrantes. La décision du cabinet en date du 16 septembre avait donc un caractère purement administratif et n'affecte nullement les dispositions de l'ordonnance de 1967.

30. L'alinéa *c* du paragraphe 41 attire l'attention sur une décision adoptée par le Gouvernement israélien le 14 octobre 1979 visant à agrandir sept colonies existantes. Les auteurs du rapport n'ont pu dissimuler leur partialité, car en se référant à la terre qui devait être utilisée dans ce but ils ont jugé nécessaire d'ajouter les mots "qui, censément, n'appartenaient pas à des particuliers arabes". Le fait est que la terre en question n'était pas — je le répète : n'était pas — la propriété de particuliers, et ce dans aucun des cas couverts par la décision du gouvernement. Toute la terre qui a été ainsi utilisée appartenait légalement à des particuliers juifs ou était terre domaniale. La décision pertinente adoptée par le gouvernement commençait explicitement en ces termes :

> "Il n'y aura pas de confiscation ou de réquisition de terres appartenant à des particuliers. Toute expansion de ces colonies ou allocation de terres à ces colonies portera sur des terres domaniales après un examen très strict et détaillé de la part du Ministre de la justice."

31. Vendredi dernier [*2199e séance*], l'ambassadeur Nuseibeh nous a régalés d'une conférence fort ennuyeuse et touffue concernant diverses catégories de terres. Tous ceux qui connaissent plus ou moins le droit foncier savent qu'il y a une distinction élémentaire entre les terres appartenant à des particuliers et les terres domaniales. Les lois qui s'appliquent à la Judée et à la Samarie sont fondées sur la législation ottomane, qui est en vigueur dans la région depuis 1858. Des changements peu importants ont été apportés à ces lois pendant le Mandat britannique et sous l'occupation jordanienne de la Judée et de la Samarie. Mais il n'y a pas eu de changement quelconque apporté à ces lois depuis 1967, date à laquelle la Judée et la Samarie sont tombées sous le contrôle d'Israël.

32. L'alinéa *f* du paragraphe 41 et le paragraphe 42 réitèrent les fausses allégations selon lesquelles Israël accaparerait les réserves en eau de la Judée, de la Samarie et du district de Gaza. Voilà encore un exemple frappant du refus manifesté par la Commission d'examiner les informations officielles qui étaient mises à sa disposition, et notamment les informations que j'ai présentées fort longuement sur cette question au cours des débats du Conseil en mars et en juillet derniers.

33. Si Israël détournait vraiment ces eaux, comment la Commission explique-t-elle que les terres irriguées cultivées par les Arabes dans les régions en question aient augmenté depuis 1967 de 160 p. 100 ? Comment peut-on expliquer que le nombre des tracteurs utilisés pour l'agriculture dans ces terres ait décuplé, passant de 130 en 1967 à 1 750 en 1976 ? Comment explique-t-on que la production agricole ait augmenté de 11 p. 100 par an depuis 1967 ? Comment explique-t-on qu'en termes réels les revenus agricoles aient augmenté de plus de deux fois et demie ? Toutes ces informations avaient été exposées de façon détaillée au Conseil dans les déclarations que j'ai faites le 13 mars [*2125e séance*] et le 18 juillet 1979 [*2156e séance*]. La Commission, dans sa partialité, a décidé de les ignorer.

34. Pour ajouter au caractère manifestement faux de leurs accusations, les auteurs du rapport ont décrit les conditions qui prévalent dans le village d'Al-Auja en disant que c'était là un "exemple" qui illustrait le cas présenté. D'après le rapport, les villageois auraient protesté en août dernier, disant que leur économie était ruinée parce que les puits d'Israël et le réseau d'approvisionnement en eau des colonies voisines avaient vidé de façon radicale les ressources en eau du village. Puisque les auteurs du rapport pensent qu'il y a là un exemple qui illustre le cas présenté, qu'on me permette de faire quelques commentaires un peu plus détaillés.

35. Il y a deux villages dans le bassin d'Auja : Auja Fawka et Auja Takhta. Les habitants vivent de l'agriculture, cultivent leurs propres lopins de terre ou ceux qui appartiennent à plusieurs propriétaires qui vivent ailleurs. La plupart de l'eau qu'ils consomment vient des sources d'Auja et de plusieurs puits peu profonds se trouvant dans la région. Les sources d'Auja sortent du sol à une hauteur de 20 mètres au-dessus du niveau de la mer à un taux annuel d'environ 10 millions de mètres cubes, avec des fluctuations très marquées en fonction du volume des précipitations dans la région. Dans les années de pluies abondantes, le volume des sources peut atteindre 25 millions de mètres cubes, alors que pendant les années de sécheresse il peut baisser jusqu'à 1 million de mètres cubes ou même moins. Dans l'année de sécheresse de 1962/63, sous l'occupation jordanienne, les sources n'ont produit que 1,1 million de mètres cubes d'eau.

36. Les puits forés dans la région de la compagnie hydraulique de Mekorot d'Israël atteignent une profondeur de 190 mètres au-dessous du niveau de la mer, c'est-à-dire 210 mètres au-dessous du niveau des sources d'Auja, et il n'y a aucune communication entre les deux. Par conséquent, il est absolument faux de prétendre que les puits de Mekorot affectent le volume des eaux des sources.

37. La réduction radicale du volume d'eau des sources d'Auja entre juillet et novembre 1979 a été le résultat, d'autre part, d'une réduction radicale du volume de l'eau des sources à la suite de l'effet cumulatif des pluies peu abondantes qui ont marqué les trois années de 1976 à 1978 et, d'autre part, de la sécheresse très grave de 1978/79, où le niveau des précipitations a été de 70 à 80 p. 100 inférieur à la moyenne. Etant donné le ton général du rapport de la Commission, on est un peu surpris qu'Israël n'ait pas été rendu responsable de ces années de sécheresse.

38. Les pluies abondantes de décembre 1979 ont réalimenté les sources d'Auja. Si les pluies abon-

dantes qui sont tombées pendant cet hiver continuent, l'eau des sources sera certainement suffisante pour irriguer les cultures comme dans le passé. Le flot s'est déjà réalimenté, et c'est bien la preuve que s'il a récemment été tari cela ne peut être attribué aux villages juifs du voisinage.

39. Je pourrais continuer à citer différents passages du rapport pour en réfuter les prétendues "conclusions", mais à quoi cela servirait-il ? Non seulement les "conclusions" sont erronées, mais tout le rapport est marqué par l'absence de sens critique. Cette méthode d'approche non critique a été elle-même prédéterminée par le mandat de la Commission, et il suffit pour s'en persuader de regarder les paragraphes 33 et 37.

40. Dans le premier de ces paragraphes, l'un des sbires de Yasser Arafat est cité comme ayant dit qu'il n'existe pas de "liberté religieuse à Jérusalem pour les chrétiens et les musulmans" et que l'accès aux lieux saints fait "toujours l'objet de restrictions". Cette "information", donnée par une personne qui représente une organisation qui s'est vouée à la destruction d'Israël, est présentée sans commentaires et sans réserves par les auteurs du rapport. Mais la Commission doit certainement connaître la vérité. Des millions de touristes et de pèlerins chrétiens et musulmans, en plus des visiteurs juifs, ont visité Jérusalem depuis 1967 et ont prié librement dans les mosquées et les églises. Tous ces visiteurs peuvent témoigner de la complète liberté d'accès et de culte dans les lieux saints pour les membres de toutes les professions de foi, et cette liberté est sans précédent dans l'histoire de la ville.

41. De même, dans le deuxième de ces paragraphes, le représentant de l'Etat arabe palestinien de Jordanie a, dit-on, présenté à la Commission une série de documents, dont l'un est soi-disant un plan d'Israël pour la saisie de la mosquée Al-Aqsa et de la coupole du Rocher. Il ne saurait y avoir de conte plus fantasque. Les auteurs du rapport ont été apparemment disposés à accepter cette extravagance sans soulever d'objections ni faire de réserves.

42. Compte tenu de tout ce qui précède, que peut-on attendre des conclusions et recommandations contenues dans le rapport ? Si elles étaient présentées à un tribunal quel qu'il soit elles ne seraient pas acceptées comme preuves et seraient abandonnées sans cérémonie.

43. Plusieurs orateurs ont jugé bon d'exploiter le présent débat et de jouer sur les sentiments religieux en vue d'attiser les passions religieuses et politiques contre Israël. Ils ont mis l'accent non seulement sur Hébron mais aussi sur Jérusalem, la capitale éternelle d'Israël et du peuple juif.

44. Jérusalem a connu de nombreux dirigeants étrangers au cours de sa très longue histoire, mais aucun ne l'a jamais considérée comme étant sa capitale. Seul le peuple juif a toujours considéré Jérusalem comme le centre et le foyer unique de sa vie nationale et spirituelle. Les Juifs de Jérusalem sont associés depuis une très longue période historique à la Ville sainte. Le ville de Jérusalem est le cœur et l'âme du peuple juif depuis que le roi David, il y a 3 000 ans, transféra sa capitale d'Hébron à Jérusalem et en fit la capitale d'Israël. La considérant comme centre de la vie, des aspirations et des espoirs juifs, les Juifs, pendant des milliers d'années, ont prié quotidiennement pour leur retour à Jérusalem. Depuis un siècle et demi, il y a toujours eu une majorité de Juifs dans la population de Jérusalem.

45. En tant que représentant d'Israël, je me permettrai de répéter ici que Jérusalem — une, indivisible et indivisée — restera à jamais la capitale d'Israël et du peuple juif.

46. En même temps, le Gouvernement israélien a toujours été conscient du fait que Jérusalem présente une grande importance aussi pour les autres religions. Ses sites religieux et culturels sont très précieux aux yeux des chrétiens et des musulmans aussi bien que des Juifs. Israël n'oublie pas les trésors historiques et l'héritage spirituel pluraliste de Jérusalem.

47. La politique d'Israël à l'égard des lieux saints de Jérusalem est régie par la loi sur la protection des lieux saints de juin 1967. Aux termes de cette loi, le libre accès aux lieux saints est garanti à tous les membres de toutes les croyances. Le respect et la préservation des lieux saints sont également garantis.

48. A cet égard, il convient de rappeler une fois de plus le palmarès tragique de l'occupation jordanienne entre 1948 et 1967. D'emblée, le Gouvernement jordanien a commencé par éliminer systématiquement toute trace du passé juif de Jérusalem. Cinquante-huit synagogues, certaines très anciennes comme la synagogue de Hurva, qui avait 700 ans, ont été délibérément détruites et profanées. Ce faisant, des centaines de rouleaux et livres sacrés de la Torah qui avaient été religieusement préservés pendant des générations ont été pillés et brûlés. En violation flagrante de la Convention d'armistice général de 1949 entre Israël et la Jordanie, la Jordanie a empêché les Juifs d'avoir accès à leurs lieux saints et à leurs institutions culturelles. En outre, les musulmans israéliens se sont vu empêcher par la Jordanie de prier dans les mosquées de la Vieille Ville. Ils n'ont pu y avoir accès qu'en 1967, lorsque la ville fut réunifiée.

49. Soyons francs et considérons ce débat dans la réalité. Soyons assez honnêtes pour admettre que des débats comme celui qui se déroule actuellement ne feront pas progresser d'un iota la cause de la paix.

50. Les nombreuses tentatives faites au cours de 30 ans pour résoudre le conflit arabo-israélien n'ont marqué aucun progrès. Depuis deux ans, nous nous

sommes engagés dans un processus de paix qui a déjà montré les possibilités qu'il contenait et produit la première percée historique dans le conflit. Cette percée a pris la forme du traité de paix entre Israël et l'Egypte, qui a déjà entraîné l'établissement de relations diplomatiques complètes entre nos deux pays, nos ambassadeurs ayant présenté leurs lettres de créance hier.

51. Le fait est que la seule solution pratique du conflit arabo-israélien, y compris la question des Arabes palestiniens sous tous ses aspects, est celle qui est décrite dans le cadre de paix au Moyen-Orient de Camp David. Ce cadre se fonde entièrement sur la résolution 242 (1967), qui, à ce jour, demeure la seule base concertée pour les négociations de paix au Moyen-Orient. Le cadre de Camp David recherche la solution de la question des résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza sous la forme de l'octroi d'une autonomie entière pour une période de transition de cinq ans avant d'aboutir à un accord sur le statut final des zones concernées. A cette fin, il a été décidé de négocier sur un principe d'autonomie, laquelle serait exercée par l'intermédiaire d'un conseil d'administration, pour les habitants arabes des zones en question.

52. En outre, aux termes de ce cadre, les résidents arabes palestiniens de Judée, de Samarie et du district de Gaza sont invités à jouer un rôle actif dans l'édification de leur avenir en participant à tous les aspects des négociations. Ils ont été invités à participer non seulement aux négociations en cours en vue d'établir un conseil administratif autonome mais également aux négociations qui détermineront le statut final des zones où ils habitent, de même qu'aux négociations éventuelles sur un traité de paix entre Israël et la Jordanie, par lequel seront déterminées les frontières entre les deux pays.

53. Le cadre de Camp David envisage également le retrait du gouvernement militaire israélien et de son administration civile, accompagné d'un redéploiement des forces israéliennes dans des lieux spécifiés de sécurité.

54. Cette solution prévue dans le cadre de Camp David offre aux Arabes palestiniens intéressés des possibilités beaucoup plus grandes que celles qu'ils ont connues tout au long de leur histoire. Elle leur offre la perspective de se gouverner eux-mêmes, de vivre dans la prospérité et la coexistence pacifique avec leurs voisins. Elle leur offre un avenir sûr, à l'abri de toute terreur.

55. Comme le Président d'Israël, Yitzhak Navon, l'a fait observer hier en recevant les pouvoirs de l'ambassadeur de la République arabe d'Egypte :

> "Nous nous heurtons encore à des problèmes qu'il nous faudra résoudre, mais lorsque nous regardons les progrès que nous avons déjà faits nous sommes remplis d'espoir et pensons que les problèmes qui se posent encore à nous pourront être résolus dans la compréhension mutuelle et la paix."

56. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant du Koweït. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

57. M. BISHARA (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer tout d'abord nos chaleureuses félicitations pour votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous nous félicitons de la coopération entre nos deux pays, en particulier dans le domaine commercial et dans celui du développement économique.

58. Je tiens à exprimer aux membres de la Commission, en particulier à mon ami l'ambassadeur Mathias, ma vive admiration pour les efforts inlassables qu'ils ont faits dans la recherche de la paix. Cette tâche leur a été confiée au nom d'une noble cause et ils s'en sont acquittés judicieusement, objectivement et de manière exemplaire. Je voudrais les inciter à ne pas se laisser décourager par les critiques du représentant d'Israël, car ils se trouvent en bonne compagnie. Toute commission, tout comité ou tout organe chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes ou d'étudier la politique appliquée par Israël dans les territoires occupés ou au delà fait toujours l'objet d'âpres critiques car la politique d'Israël vise précisément à étouffer et à éliminer toute critique. L'ambassadeur Mathias est en très bonne compagnie qui comprend d'éminents représentants d'Etats Membres et d'autres personnalités qui ont entrepris une noble tâche qui va à l'encontre de la politique d'Israël.

59. Depuis trois jours, je lis les déclarations du représentant d'Israël. En mars dernier, lorsque le Koweït était membre du Conseil, j'ai déclaré [*2134e séance*] que ce représentant avait fait un "voyage linguistique" pour détourner l'attention. C'est le rôle assumé par le représentant d'Israël. C'est un rôle bien facile à jouer. Mais là n'est pas le problème dont le Conseil est saisi. Faire montre d'habileté linguistique n'est le monopole de personne et nombre d'entre nous en sont fort capables. En toute équité, j'admets éprouver une certaine admiration pour les membres du Conseil, en particulier pour les membres de la Commission, pour la patience et le sang-froid dont ils font preuve face au ton provocateur de ce globe-trotter linguiste. Si l'on aime à faire des acrobaties sémantiques, physiques ou linguistiques, il faut aller ailleurs. Nous savons où il faut aller : sur Broadway ou au Lincoln Center, lieu peut-être plus sophistiqué que Broadway. Mais on ne saurait le faire ici.

60. Si je prends la parole ici aujourd'hui, c'est que je me sens obligé personnellement de le faire étant donné qu'en mars j'étais de ceux qui ont encouragé les

membres de la Commission à entreprendre leur tâche gigantesque et que j'étais l'un des membres du Conseil qui ont incité les membres de la Commission à ignorer les critiques malvenues, gratuites et injustifiées qui leur étaient faites.

61. Point n'est besoin d'énumérer les conclusions de la Commission. De nombreux membres du Conseil, dont le représentant de la Jordanie, en ont déjà amplement et habilement parlé. Ce que nous examinons ici, c'est l'essence même du problème d'ensemble du Moyen-Orient. En un mot, il s'agit du sionisme qui s'exerce contre les droits des Palestiniens. J'ai là un texte, mais je ne le lirai pas, tout simplement parce que la question examinée exige bien autre chose que la lecture d'un texte.

62. Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine, M. Terzi, sait mieux que quiconque ce que signifie le sionisme, quels moyens inhabituels et brutaux il utilise pour expulser les Palestiniens de leurs territoires. Avant 1948, le terrorisme, l'action psychologique et la terreur ont été utilisés pour expulser les Palestiniens de leurs terres en vue de faire place aux colons sionistes qui arrivaient d'Europe — certains venaient même des Etats-Unis. Après 1948, de nouvelles méthodes ont été utilisées et, depuis 1967, on a recouru à des méthodes plus sophistiquées et plus subtiles encore : détournement des eaux, destruction de maisons, déportation vers le désert, guerre psychologique pour semer la terreur parmi les Palestiniens autochtones, actes de vandalisme commis par des enfants, des moins de 20 ans venus en particulier, dois-je dire hélas, de Floride et d'ailleurs aux Etats-Unis, des jeunes gens, des Juifs fanatiques qui sont allés en Palestine en prétendant que c'était leur pays, alors que notre ami ici présent, M. Terzi, véritable palestinien, ne peut s'y rendre. Comment appelle-t-on ici ces agissements ? Lorsque nous disons que le sionisme est du racisme, certains Etats Membres nous contredisent. Mais si ce n'est pas là du racisme, alors comment peut-on appeler cette politique ?

63. Je voudrais ajouter dans le cadre de ce débat qu'il existe une nouvelle idée qui émane d'Israël et que je qualifierai d'absolutisme. Cette notion d'absolutisme signifie qu'Israël insiste sur une sécurité absolue, sur son droit absolu — tel qu'il le conçoit — de s'installer partout dans le territoire palestinien, de détourner les eaux au profit des Juifs et aux dépens des Palestiniens, qui, ainsi privés d'eau, seront incités à quitter la terre de leurs ancêtres. Le principe de l'absolutisme est fondé sur la force, sur la croyance que le triomphe de la force est l'objectif ultime. Le principe de l'absolutisme tire sa force de l'appui politique — je reviendrai sur ce point.

64. Le principe de l'absolutisme a donné à Israël les colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et sur les Hauteurs du Golan — territoire syrien occupé. Le principe de l'absolutisme est l'élément saillant de toutes les souffrances que connaît le sud du Liban. On discute périodiquement ici du renouvellement du mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, du commandant Haddad et du fait que la Force ne peut s'acquitter de sa tâche dans la région sud du Liban. Là encore, le principe de l'absolutisme entre en jeu.

65. Le principe de l'absolutisme, cela veut dire une sécurité absolue pour Israël aux dépens de la sécurité des autres. En d'autres termes, de par sa nature même, la sécurité absolue signifie l'insécurité pour les autres. Elle signifie le droit absolu pour Israël d'édifier des colonies de peuplement juives sur la rive occidentale et ailleurs. le droit absolu d'importer des aventuriers de Floride et d'ailleurs, le droit absolu de commettre des actes de vandalisme contre les Palestiniens, le droit absolu de vivre — où ? Dans la ville d'Al-Khalil (Hébron). Et l'on fonde la revendication de ce droit absolu de vivre dans cette ville sur le fait que les Juifs y ont vécu jusqu'en 1929. Dans ce cas-là, qu'en est-il du droit des Palestiniens ? Ils ont vécu dans le pays pendant des milliers d'années, jusqu'en 1948, époque à laquelle ils en ont été expulsés *manu militari* par les terroristes israéliens.

66. Voilà ce qu'on appelle le principe de l'absolutisme. Il repose sur des actes de gangstérisme étatique. Il est fondé sur la conviction que la force triomphera. C'est là, en un mot, la politique d'Israël, malgré tous les longs exposés que nous avons dû entendre au sujet de la paix et de la possibilité de voir se profiler à l'horizon les signes d'une entente future.

67. Qu'est-ce qui encourage ce principe de l'absolutisme ? L'appui politique fourni par les Etats-Unis. M. McHenry, mon cher ami, vient juste de revenir de notre région. Nous avons eu l'honneur de le recevoir dans mon pays. Je suis persuadé qu'il a parfaitement évalué les sentiments là-bas. Le principe de l'absolutisme est étayé par l'appui constant que les Etats-Unis fournissent à Israël. C'est l'appui politique des Etats-Unis qui engendre ce principe et lui donne sa force.

68. Appelons un chat un chat. Tout récemment, le président Carter — dont je respecte grandement l'intégrité — a dit que pendant son mandat les Etats-Unis ont donné 10 milliards de dollars à Israël. Je comprends fort bien les mobiles qui l'ont amené à faire cette déclaration. Le Président Carter s'est également engagé à fournir un appui moral et politique à Israël. On peut lire tout cela dans le *New York Times* du 26 février. La déclaration opportune que voilà ! Ou, plutôt, la déclaration inopportune car, que cela nous plaise ou non, elle a influencé le débat qui se déroule actuellement au Conseil. Elle a encouragé M. Blum et son gouvernement à afficher le mépris le plus absolu pour le Conseil — et l'on ne peut les blâmer d'avoir utilisé cette déclaration à leurs propres fins. Si le Président des Etats-Unis fait une déclaration de ce genre au moment même où a lieu au Conseil

un débat sur la colonisation juive de ce qui reste de la terre palestinienne, ce débat ne peut qu'en être affecté — et ce d'une manière négative. C'est pour cela que nous trouvons un esprit napoléonien dans les interventions de M. Blum — esprit napolénien qui découle de ces déclarations du président Carter. Et cela n'est pas juste !

69. M. McHenry s'est rendu dans notre région après ce que nous appelons dans ladite région la doctrine du président Carter. La doctrine du président Carter a été énoncée à l'intention de ma région — je suis originaire du Golfe. Selon cette doctrine, les Etats-Unis feront face à toute menace d'invasion ou à toute invasion soviétique de notre région et la repousseront. Je tiens à dire, publiquement et sans ambages, que le grondement des chars soviétiques ne me fait pas peur, car je ne crois pas que l'Union soviétique s'attaquera à notre région. Ce qui nous fait peur, ce n'est pas le grondement des chars soviétiques mais bien l'instabilité due à la politique israélienne.

70. Bref, ce qu'on nous a présenté comme une doctrine touchant notre protection est en fait antiproductif car on n'y traite pas du problème véritable — les droits des Palestiniens. Tant que les Palestiniens ne seront pas à même d'exercer leurs droits, tant que des Palestiniens comme mon ami M. Terzi — cet homme d'un certain âge qui a maintenant trouvé la sérénité — seront dans l'impossibilité de rentrer dans leurs foyers, tant que les Palestiniens qui se trouvent dans mon pays ou au Liban ou en Syrie ne pourront pas réaliser leurs aspirations, notre région sera instable. Et ce ne sera pas à cause du grondement des chars de M. Kharlamov; ce sera à cause du caractère intransigeant et impitoyable de la politique israélienne.

71. Et quelle est la politique israélienne ? En un mot, Monsieur McHenry, il s'agit d'expulser tous les Palestiniens. Israël dit qu'ils sont "indésirables", que ce sont des "nuisances". Les Israéliens agissent comme si les Palestiniens se trouvaient accidentellement dans leur propre pays et doivent donc être déportés dans le désert. Et où se trouve le désert ? En Arabie saoudite et dans mon pays. Tant que les Palestiniens continueront d'être déportés, ils seront sensibles aux doctrines radicales — ce qui entraîne l'instabilité. C'est là que réside le danger pour mon pays, et non pas dans la présence des Soviétiques en Afghanistan — bien que, je tiens à le rappeler au Conseil, j'aie fait à l'Assemblée générale ce que je qualifierai d'une des déclarations les plus fermes contre la présence soviétique en Afghanistan.

72. Mais il faut être juste. Il faut s'occuper vraiment du problème. Il faut panser les blessures là où elles existent. La raison de l'instabilité, ce n'est pas la menace soviétique qui pèserait sur le Golfe. Ce n'est pas le terrorisme, comme on l'appelle, de l'Organisation de libération de la Palestine — et j'avoue être tout prêt à engager la discussion sur la question de savoir qui est le terroriste, mais pas à ce stade. La raison de l'instabilité, c'est le gangstérisme brutal, insensible et insensé de l'Israël moderne, du sionisme moderne. Voilà la raison d'être de l'instabilité dans notre région.

73. Les Palestiniens s'agitent, oui; ils sont rétifs, oui; ils sont mécontents, oui. Et pourquoi ? Parce qu'ils ne sont pas traités comme des êtres humains mais bien comme des sous-humains. Un Juif se rendant de Beverly Hills en Israël peut aller immédiatement dans la maison de M. Terzi et de sa famille pour l'occuper comme si c'était son propre foyer. Mais les Palestiniens non seulement ne peuvent pas agir ainsi mais sont abattus. Et les intellectuels qui osent parler ouvertement sont abattus. Les militants sont abattus. Il est normal qu'ils soient militants; si j'étais palestinien, je ne me contenterais pas de faire des déclarations ici.

74. Nous les accusons lorsqu'ils se réfugient dans le désespoir, mais nous les ignorons lorsqu'ils se tiennent tranquilles. Nous les oublions quand ils sont tranquilles; nous les blâmons quand ils sont violents. Je suis l'un de ceux qui les critiquent. M. Terzi sait que pendant les deux années au cours desquelles j'ai siégé au Conseil je l'ai calmé. Je lui ai dit qu'il fallait pratiquer l'art du possible et non pas de l'impossible. C'est l'art de l'accommodement et non pas le langage des canons. Il a si bien fini par le comprendre qu'il est devenu un "révolutionnaire passé de mode".

75. C'est un débat très grave, et pour cette raison nous ne pouvons le traiter selon le rituel habituel. Nous ne pouvons nous contenter de nous asseoir ici pour débattre de l'essence du sionisme et du droit des Palestiniens. Nous ne pouvons nous contenter de faire des déclarations.

76. Que peut faire le Conseil ? Nous connaissons ses limites, et il serait injuste de diriger nos regards vers le sommet de la montagne. Nous devons être réalistes. Je crois que la meilleure façon d'agir est de dire à ces pauvres Palestiniens sous occupation que le Conseil et, par son intermédiaire, l'opinion publique mondiale sont conscients de leur épreuve. A mon avis, cela suffit. Le Conseil devrait dire à ces Palestiniens qui subissent les épreuves de l'occupation depuis 1967 qu'il est conscient de leur sort et de leurs aspirations. C'est ce que le Conseil peut faire de mieux.

77. Israël mérite des sanctions, mais malheureusement il obtient toujours ce qu'il ne mérite pas et s'en tire toujours à bon compte. C'est dans la nature des choses et, comme je l'ai déjà dit, cela découle du principe d'absolutisme appuyé — je n'emploierai pas d'abjectif péjoratif — par la politique des Etats-Unis. C'est là un fait.

78. On m'accuse souvent de faire des citations. J'en ai une du prophète Mahomet, qui a dit une chose qui devrait inspirer le Conseil :

"Si tu vois quelque chose de révoltant, tu dois y résister par l'action; si tu ne peux le faire par l'action, alors fais-le par les paroles; si tu ne peux le faire par les paroles, alors fais-le dans ton cœur — et c'est là la forme la plus faible de résistance."

79. Je sais que le Conseil ne peut résister par l'action à ce qui est révoltant. Mais j'estime qu'il peut y faire face avec des paroles. J'espère que le Conseil ne résistera pas dans son cœur à ce qui est révoltant, parce que c'est la forme la plus faible de résistance, et nous n'aimons pas voir le Conseil réduit à la forme la plus faible de résistance. J'espère qu'il fera face à ce qui est révoltant, sinon avec des actes — car nous sommes conscients de la situation — mais au moins avec des paroles.

80. M. MUÑOZ LEDO (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : Nous avons été convoqués pour examiner le deuxième rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979). Les membres de la Commission ont accepté leur tâche avec un sens aigu des responsabilités et s'en sont acquittés avec objectivité et un sens de l'équilibre. Les renseignements contenus dans le rapport, de même que ses conclusions et recommandations, sont exacts et impartiaux; en conséquence, ils méritent l'acceptation et l'appui du Conseil.

81. Ma délégation tient à souligner la valeur qu'il convient d'accorder au travail des commissions. Aux termes de l'Article 29 de la Charte, le Conseil peut créer "les organes subsidiaires qu'il juge nécessaires à l'exercice de ses fonctions". Le mandat que l'on confie à une commission constitue une délégation de pouvoirs pour exercer des fonctions qui sont propres au Conseil : en l'occurrence, une enquête. Les commissions agissent donc au nom et pour le compte du Conseil et en invitant des Etats Membres à en faire partie nous leur accordons notre pleine confiance.

82. Nous tenons à souligner la reconnaissance que méritent les représentants des Gouvernements du Portugal, de la Bolivie et de la Zambie, qui ont accepté ce mandat et l'ont mené à bien. L'engagement qu'ils ont pris et les difficultés qu'ils ont rencontrées doivent recevoir, comme contrepartie, un appui sans réserve accordé au rapport qu'ils nous présentent et aux recommandations qu'ils font.

83. Nous regrettons qu'Israël ait refusé toute coopération avec la Commission, et il serait peu approprié que le Conseil accepte de telles entorses aux dispositions de la Charte de la part d'un Etat Membre quel qu'il soit. Dans la résolution que nous allons adopter il faudra inclure des mesures qui soient en rapport avec la gravité de ce fait, qui est significatif et qui à lui seul peut réduire à néant tout argument à l'encontre du rapport que nous examinons.

84. Nous tenons également à dire combien nous préoccupent certains aspects du présent débat qui portent atteinte à la dignité du Conseil. L'examen du rapport suppose une plus grande précision des faits dont il est question. Au lieu de cela, nous avons entendu un torrent d'injures et d'accusations qui n'ont rien à voir avec la question en cause et qui s'adressaient à des Etats dont le comportement n'est pas à l'ordre du jour.

85. La Commission a abouti à deux conclusions primordiales : premièrement, la politique de colonisation israélienne dans les territoires arabes occupés se poursuit d'une façon systématique au mépris des résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil; deuxièmement, selon tous les indices, cette attitude fait partie d'une stratégie délibérée qui tend à créer des situations irréversibles, lesquelles, du fait de leur contenu émotionnel et de leurs répercussions politiques, empêchent une solution rapide, pacifique et juste du problème palestinien.

86. Nous nous trouvons devant un cas où, en même temps, des principes fondamentaux de notre organisation sont affectés et où l'on va à l'encontre des objectifs poursuivis par la communauté internationale. D'où l'intérêt légitime que tous les Etats portent à ce problème, car nous tenons tous à ce que soient respectées les normes fondamentales qui rendent la coexistence possible et parce que la situation au Moyen-Orient continue d'être la menace la plus grave pour la paix et la sécurité internationales.

87. La violation de principes tels que l'intégrité territoriale des Etats, l'inadmissibilité de l'acquisition de territoire par la force et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes affecte toutes les nations mais surtout les pays en développement, qui voient en ces principes la meilleure garantie de leur indépendance.

88. Ce qui se passe sur la rive occidentale et dans la bande de Gaza est inadmissible. La modification de la structure de la propriété foncière et de la composition démographique ainsi que l'exploitation des ressources naturelles au détriment du peuple palestinien sont contraires aux normes et aux résolutions universellement acceptées. En l'occurrence, le principe de droit international autrefois connu comme doctrine Stimson est tout particulièrement applicable, dans ce sens que la conquête ne peut entraîner aucun droit. Les pratiques que nous condamnons semblent être conçues, en effet, en vertu d'un modèle typique de conduite coloniale selon lequel la communauté occupante s'arroge le droit de s'approprier des territoires, de subjuguer des populations et d'exploiter des richesses alors que la communauté colonisée est privée de ses droits les plus élémentaires.

89. Les problèmes qui surgissent au Moyen-Orient font partie d'une même trame et doivent être considérés en bloc. Ils ne seront résolus que si l'on garantit réellement à tous les Etats de la région qu'ils pourront vivre en paix et en toute sécurité, en reconnaissant le droit de chacun à une existence indépendante.

Israël ne peut raisonnablement exiger la reconnaissance de ce droit à son profit si, de son côté, il ne reconnaît pas dans la pratique le droit du peuple palestinien de créer un foyer national en constituant un Etat en Palestine. Aucune nation ne saurait attendre d'une autre la reconnaissance d'un droit qu'elle lui dénie.

90. En dépit des solutions partielles intervenues jusqu'ici, nous ne parviendrons pas à instaurer la paix et la sécurité dans la région avant d'avoir réglé le conflit entre la nation juive et la nation palestinienne. La première a constitué un Etat, avec l'approbation de l'Organisation des Nations Unies, il y a plus de 30 ans. Le peuple palestinien, dont l'identité a été affirmée par des vicissitudes et des espoirs communs, a le droit, comme tant d'autres nations, de se constituer politiquement avec tous les attributs qui caractérisent un Etat souverain. Dans ce conflit, les deux nations affirment qu'il y va de leur survie. Mais la vérité est que la colonisation de territoires occupés affecte objectivement les droits de la nation palestinienne.

91. Au Moyen-Orient, on commence à voir des signes d'entente. En 30 ans, nous n'avons jamais été aussi près d'aboutir à une paix véritable. Les conditions sont créées pour que, grâce à des décisions hardies et favorables à l'avènement de l'Etat palestinien, la concorde puisse être rétablie. L'amitié et le respect qui existent entre le Mexique et tous les Etats et peuples de la région nous autorisent à lancer un appel pour que, en ce moment crucial, des décisions soient prises d'une ampleur qui corresponde aux dimensions du problème, sans que l'on sacrifie l'avenir pour des mesures qui, comme on l'a dit au cours de ce débat, sont dictées par des objectifs étroits et irrémédiablement vouées à l'échec.

92. Beaucoup de décisions et une bonne part de la stabilité dans le monde dépendent aujourd'hui de la paix au Moyen-Orient. Plus les tensions seront aiguës dans la région, plus il y aura de raisons ou de prétextes pour accentuer la bipolarisation, pour réduire la marge d'action indépendante des Etats et céder à la tentation de recourir à la force.

93. Foyer d'un conflit profond qui a mis aux prises pendant 30 ans deux grandes civilisations, région qui produit et fournit au monde la plus grande partie de son énergie, le Moyen-Orient reste au cœur des différends et des ambitions de notre temps. D'où l'importance que nous accordons au respect des décisions du Conseil et à la solution du problème qui les motive.

94. Il n'y a pas longtemps, ici même, nous avons entendu des appels lancés pour renforcer la confiance en les décisions de l'Organisation. Dans ce cas particulier, nous estimons qu'il faut trouver les mesures appropriées, compatibles avec les pouvoirs du Conseil, pour assurer le respect effectif du droit et le rétablissement de la paix.

95. M. OUMAROU (Niger) : L'entêtement des faits, eux-mêmes engendrés et aggravés par l'entêtement d'un Etat qui s'amuse à défier la communauté internationale et toutes les institutions de maintien de la paix, nous vaut aujourd'hui encore de nous retrouver dans cette prestigieuse salle pour débattre de l'attitude d'Israël dans sa région.

96. Voilà en effet qu'une nouvelle étape de la politique israélienne de colonisation, déjà largement dénoncée par les conclusions de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979), nous révèle une fois de plus qu'Israël est sourd aux injonctions de l'opinion internationale, sourd aux résolutions de l'Organisation des Nations Unies et aux décisions du Conseil de sécurité, sourd aux conseils pressants, et somme toute bienveillants, de ses amis de toujours et de ses alliés les plus déterminés.

97. C'est donc la ville arabe d'Al-Khalil qu'Israël a choisie aujourd'hui pour prouver au monde qu'il ne poursuit pas seulement son processus systématique et déterminé d'accaparement des terres arabes, mais qu'il a aussi programmé d'étendre sa politique d'implantation de nouvelles colonies de peuplement juives à la fois sur les aires les plus fertiles de la rive occidentale et jusque dans les agglomérations arabes les plus homogènes, cela malgré les protestations du monde arabe dans son ensemble, malgré la courageuse résistance des populations autochtones, malgré l'opposition de la Haute Cour de justice israélienne, qui s'efforce timidement d'assurer un certain degré de protection contre la saisie arbitraire des terres convoitées.

98. Par certaines de ses manifestations, cette politique officielle israélienne ne rappelle-t-elle pas cette autre politique internationalement condamnée en Afrique du Sud et qui s'exerce selon le principe : rien pour les Noirs, tout pour les Blancs ? Il s'établit en tout cas de plus en plus clairement que dans les territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem, c'est désormais : tout pour les Juifs, rien pour les Arabes.

99. Ainsi en est-il, par exemple, des sources d'eau traditionnelles qu'Israël exploite intensivement et exclusivement au profit de sa propre population et des colonies juives de peuplement qu'il a arbitrairement organisées, établies et imposées. En l'occurrence, un passage du dernier rapport de la Commission nous paraît particulièrement poignant. Je le cite :

> "D'après une étude consacrée aux ressources en eau de la rive occidentale et mise à la disposition de la Commission, Israël soutire au moyen de puits artésiens forés à l'intérieur de ses frontières de 1948 quelque 500 millions de mètres cubes sur le volume annuel total de 620 millions de mètres cubes dont dispose la rive occidentale. Les ressources en eau traditionnelles, comme les puits et les sources, sont également en train de s'épuiser du fait qu'Israël

détourne l'eau, à l'aide de son matériel de forage moderne, au profit de l'alimentation des implantations israéliennes dans les zones occupées. Le niveau d'eau continuant à baisser par suite de la consommation israélienne excessive, les autorités israéliennes ont imposé des mesures restrictives aux habitants arabes en ce qui concerne l'utilisation de l'eau, en interdisant par exemple de forer de nouveaux puits sur la partie occidentale de la rive occidentale." [*S/13679, par. 42.*]

100. Si je m'attarde sur ce passage, c'est parce que cette attitude des autorités israéliennes est à nos yeux particulièrement révélatrice. On sait en effet que, pays sahélien récemment frappé par plusieurs années de sécheresse, le Niger figure parmi les contrées qui connaissent certainement le mieux la place et la valeur de l'eau dans la vitalité des êtres vivants et dans la prospérité des communautés humaines. Il ne peut donc imaginer privation plus cruelle que celle qu'Israël est actuellement en train d'infliger à ces populations arabes, à la dislocation et à l'exode desquelles il travaille aussi méthodiquement après avoir confisqué une bonne partie de leurs terres.

101. Comment dès lors pourrait-on nous amener à tolérer qu'Israël poursuive sa politique d'annexion, étende sa colonisation à toutes les terres arabes qu'il convoite dans la région et entreprenne désormais d'implanter des familles juives jusqu'au cœur de certaines villes, comme c'est présentement le cas pour Al-Khalil ?

102. Le Niger dénonce cette politique et s'élève vigoureusement contre toute présence de l'entité juive sur les terres occupées. Il exige par conséquent le retour d'Israël dans ses frontières d'avant la guerre de 1967, le démantèlement des colonies de peuplement juives et la cessation immédiate de toutes les formes d'oppression et de privation que l'Etat juif exerce actuellement sur les communautés arabes.

103. La politique de force, de frustration ou d'arrogance n'a jamais engendré que de la réprobation; elle n'a jamais conduit qu'aux velléités et aux manifestations de révolte. Elle ne réussira jamais qu'à compromettre et à ruiner la concorde et la coexistence pacifique entre les peuples et entre les nations. La politique actuelle d'Israël ne baisse en rien la tension dans cette région dangereuse du Moyen-Orient, où déjà l'arme occupe plus que le marteau, où notre espèce devient de plus en plus intolérante, désobéissant à Dieu, qui y manifesta plusieurs fois son immense amour pour les hommes.

104. En continuant ainsi à tenir tête à la communauté internationale, en excipant de sa force et peut-être de ses appuis occultes ou déclarés pour continuer à occuper des terres que le droit international lui conteste, et s'acharnant à liquider des populations à l'égard desquelles il multiplie à cette fin les brimades et les exactions, en continuant à profaner Jérusalem, que pourtant sa religion vénère au même titre que les religions musulmane et chrétienne, Israël ne peut ignorer qu'il contrevient à la paix du monde et à la morale des nations. Il se comporte dès lors comme un fomentateur de tension qui accroît délibérément chaque jour les nouveaux risques d'explosion dans sa région.

105. Nous avons le devoir de conjurer cet état de choses, d'empêcher non seulement qu'Israël n'érige la loi de la jungle au Moyen-Orient mais surtout qu'il ne s'enferme dans le fier sentiment qu'il peut désormais tout concevoir et tout entreprendre impunément, dès lors que ses armes sont constamment mises en batterie et que la communauté internationale ne concrétise jamais rien contre ses actes et ses prétentions. Nous devons pour cela l'amener à reconnaître et à respecter les entités arabes de la région, à renoncer définitivement à sa politique agressive de colonisation, à faire cas des droits inaliénables du peuple palestinien, à admettre la représentativité de l'Organisation de libération de la Palestine, avec laquelle il doit accepter de débattre immédiatement du vrai fond du problème du Moyen-Orient, c'est-à-dire la constitution d'un Etat palestinien libre de s'organiser et de s'épanouir en toute sécurité. Faute de quoi, la tension ne décroîtra jamais dans la région et nous risquons d'aller de crise en crise, de réunion du Conseil en réunion du Conseil, pour indéfiniment connaître des explosions meurtrières qui deviendront de plus en plus incontrôlables et les déplorer.

106. Certes, les moyens dont on dispose sont on ne peut plus limités. Mais la Charte prescrit des démarches et édicte des mesures dont l'inefficacité n'est pas encore démontrée. Nous serons certainement amenés un jour à y avoir recours, et ce ne sera certainement pas le Niger qui s'y soustraira.

107. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

108. Je donne la parole au représentant des Etats-Unis pour une motion d'ordre.

109. M. PETREE (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais répéter ce qu'ont dit les Etats-Unis le 5 janvier en ce conseil [*2185e séance*] à propos des déclarations de représentants des autorités de Kaboul. Bien qu'ils n'aient pas eu d'objection à accéder à la demande de l'Afghanistan de participer à la discussion qui se déroule actuellement au Conseil, les Etats-Unis ne reconnaissent aucun statut au régime qui a été installé et maintenu en Afghanistan.

110. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant du Royaume-Uni pour une motion d'ordre.

111. M. ANDERSON (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : La position de la délégation du

Royaume-Uni demeure telle qu'elle a été énoncée au Conseil le 5 janvier [*ibid.*]. Ma délégation n'a élevé aucune objection à l'invitation faite à l'Afghanistan de participer au présent débat, mais cela ne doit nullement être interprété comme signifiant que le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît le nouveau régime en Afghanistan comme étant le gouvernement de ce pays. Nous n'en faisons rien.

112. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant de la Norvège pour une motion d'ordre.

113. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : La décision d'entendre l'orateur suivant dans ce débat ne préjuge en rien la position de mon gouvernement à l'égard des événements survenus en Afghanistan, vues qui ont été exprimées au Conseil [*ibid.*] et à l'Assemblée générale[3].

114. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant du Portugal pour une motion d'ordre.

115. M. MATHIAS (Portugal) : Ma délégation a eu l'occasion d'exprimer au Conseil le 5 janvier [*ibid.*] les réserves avec lesquelles elle avait accédé alors à la demande de participation à nos débats d'un représentant de l'actuel pouvoir à Kaboul. Elle tient aujourd'hui à réaffirmer ces réserves.

116. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant de la Chine pour une motion d'ordre.

117. M. CHEN Chu (Chine) [*interprétation du chinois*] : Au cours des débats au Conseil en janvier consacrés à l'agression soviétique contre l'Afghanistan, la délégation chinoise a fait la déclaration solennelle suivante en ce qui concerne la participation de l'Afghanistan aux réunions :

> "De l'avis de la délégation chinoise, l'autorisation donnée au représentant de l'Afghanistan de prendre la parole et de participer à la séance d'aujourd'hui ne saurait être interprétée comme un acquiescement à la situation créée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan." [*Ibid., par. 43.*]

118. En ce qui concerne l'autorisation donnée aujourd'hui au représentant de l'Afghanistan de participer aux délibérations consacrées à la question de la situation dans les territoires arabes occupés, la délégation chinoise maintient les vues qu'elle a déjà exprimées.

119. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant du Bangladesh pour une motion d'ordre.

120. M. RAHMAN (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : La décision prise par le Conseil concernant l'invitation adressée au représentant de l'Afghanistan de prendre la parole ne préjuge en rien la position de ma délégation à l'égard de la situation en Afghanistan. Notre position demeure celle que nous avons exposée au Conseil le 5 janvier [*2185e séance*].

121. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques pour une motion d'ordre.

122. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Je n'ai nullement été surpris des déclarations hostiles qui viennent d'être faites à l'égard de la République démocratique d'Afghanistan par certains représentants du bloc de l'alliance militaire de l'Atlantique nord et par la Chine, que l'ancien commandant des forces armées de ce bloc a décrite comme le seizième membre de l'alliance. Chaque pays a le droit de reconnaître ou de ne pas reconnaître le régime établi en Afghanistan. C'est une affaire interne de chaque pays qui est décidée par chaque pays.

123. Pendant 16 ans, les Etats-Unis n'ont pas reconnu notre pays, et cela ne nous a nullement affectés. Nous avons vécu, nous avons construit notre pays, nous avons surmonté les difficultés. Nous avons consolidé notre régime socialiste et nous sommes devenus un Etat fort et puissant, garant de la paix universelle. La République démocratique d'Afghanistan et le gouvernement actuellement au pouvoir ne souffriront pas non plus du fait que certains ne veulent pas encore les reconnaître.

124. Je le répète, ces déclarations n'ont rien de surprenant. Ce n'est qu'une manifestation nouvelle d'une hostilité contre le peuple afghan, qui construit une vie nouvelle dans le but de consolider les réalisations de la révolution d'avril 1978.

125. Je ne vais pas parler de ce que font contre l'Afghanistan ceux qui veulent l'"aider". Nous prendrons simplement note des déclarations qui ont été faites et n'insisterons pas davantage.

126. Je crois que l'on doit maintenant donner la parole au représentant de la République démocratique d'Afghanistan.

127. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je donne la parole au représentant de l'Afghanistan.

128. M. SAHAK (Afghanistan) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, j'éprouve une satisfaction toute particulière à vous voir occuper la présidence du Conseil, vous, représentant de la République démocratique allemande, avec laquelle la République démocratique d'Afghanistan entretient des liens étroits d'amitié et de coopération. Je voudrais vous remercier de l'occasion que vous m'avez offerte de prendre la parole au Conseil.

129. La délégation de la République démocratique d'Afghanistan appuie entièrement l'initiative prise par les Etats islamiques qui ont demandé une réunion d'urgence du Conseil pour examiner la situation exceptionnellement grave qui règne dans les territoires arabes occupés par Israël. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique d'Afghanistan sont unis avec les peuples arabes par des liens culturels, historiques et religieux étroits, et ils appuient fermement la juste lutte menée par ces derniers pour éliminer complètement les conséquences de l'agression israélienne.

130. Le Gouvernement et le peuple de la République démocratique d'Afghanistan sont solidaires avec le peuple arabe frère de Palestine qui lutte courageusement pour la réalisation de ses droits inaliénables sous la direction de son unique représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. Comme cela a été souligné dans la déclaration politique du Gouvernement de la République démocratique d'Afghanistan en date du 1er janvier 1980 [*S/13734, annexe I*],

> "... l'Afghanistan veut renforcer les liens fraternels qui l'unissent aux pays non alignés islamiques et arabes et à leurs masses laborieuses. Il appuie sans réserve les mouvements de libération du peuple héroïque de Palestine.

131. L'Afghanistan part du principe qu'une paix juste et durable ne pourra être établie au Moyen-Orient que lorsque toutes les troupes d'occupation israéliennes auront été retirées inconditionnellement des territoires arabes et palestiniens occupés, y compris Jérusalem, et que les droits nationaux du peuple palestinien, qui ont été foulés aux pieds, auront été rétablis, y compris le droit de créer son propre Etat national. Nous sommes convaincus que le problème palestinien constitue le cœur même du règlement de toute la question du Moyen-Orient et que tant qu'il ne sera pas résolu il sera impossible de faire régner une paix juste et durable dans cette région. C'est pourquoi tout espoir de régler le conflit du Moyen-Orient au détriment des droits légitimes et des intérêts du peuple arabe palestinien, derrière son dos et sans la participation de ses représentants légitimes est dénué de réalisme et sera déçu.

132. Les accords de Camp David et ce que l'on a appelé le traité de paix entre Israël et l'Egypte sont dirigés contre les intérêts et les droits des peuples palestinien et arabes et constituent une violation des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et des décisions du mouvement des non-alignés. C'est pourquoi nous ne pouvons accepter les assertions selon lesquelles un traité de paix séparé nous rapproche de l'établissement d'une paix durable au Moyen-Orient. Comme les faits le montrent, ce traité ne peut qu'encourager les agresseurs israéliens à consolider leurs positions dans les territoires arabes occupés en vue de les annexer. A cet égard, je voudrais dire notre reconnaissance aux membres de la Commission du Conseil pour le rapport très objectif et complet qu'ils nous ont présenté et qui montre comment Israël s'empare des terres arabes et les annexe.

133. Comme il ressort clairement de ce rapport, depuis l'examen de la question par le Conseil l'été dernier, Israël non seulement n'a pas mis fin à sa politique illégitime d'établissement de colonies de peuplement dans les territoires arabes usurpés mais a encore étendu cette politique. Récemment, selon les données fournies par la Commission, les autorités d'occupation israéliennes ont confisqué plus de 40 000 dunams de terres arabes privées pour construire des colonies israéliennes de peuplement sur la rive occidentale du Jourdain. Israël met activement en œuvre un plan qui prévoit la création de 46 nouvelles colonies de peuplement au cours des prochaines années. Les autorités israéliennes s'emparent des ressources naturelles, notamment des ressources en eau, dans les territoires occupés et privent ainsi les habitants arabes de leurs moyens de subsistance.

134. Tout cela montre bien qu'Israël mène une politique systématique et planifiée de colonisation et d'annexion des terres arabes usurpées. Cette usurpation s'accompagne d'arrestations, d'expulsion, de bannissement et d'autres mesures de répression massive de la part des autorités d'occupation israéliennes à l'encontre de la population arabe autochtone. Il est évident que le but de la politique d'Israël vise à modifier le statut juridique, le caractère géographique et la composition démographique des territoires occupés.

135. L'Organisation des Nations Unies a à maintes reprises résolument condamné la politique et les pratiques des autorités israéliennes dans les territoires arabes occupés et a exigé la libération complète de ces territoires. L'Afghanistan appuie pleinement ces décisions. En tant que membre du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, l'Afghanistan appuie activement la mise en œuvre urgente des recommandations de ce comité, ce qui permettrait au peuple arabe martyr de Palestine de voir satisfaire ses exigences légitimes et de recouvrer son foyer national.

136. En tant que participant à la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane, l'Afghanistan a appuyé la déclaration politique[4] qui y a été adoptée, par laquelle la Conférence constatait avec une profonde préoccupation que, depuis la signature des accords de Camp David entre l'Egypte, Israël et les Etats-Unis, Israël a intensifié sa politique visant à confisquer les terres palestiniennes dans les territoires occupés, à créer des colonies de peuplement sionistes et de nouveaux postes militaires, de même qu'à annexer Jérusalem pour la transformer en une ville juive. La Conférence a condamné Israël et a exigé

qu'il mette fin à cette politique, qu'il élimine immédiatement les colonies de peuplement existantes et restaure le caractère arabe de Jérusalem conformément à la résolution 452 (1979) du Conseil.

137. Cependant, Israël continue de violer de façon flagrante la Charte, les principes du droit international et les nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. Ces actes d'Israël constituent un défi ouvert à la communauté internationale.

138. La délégation afghane condamne résolument ces actes de provocation des autorités israéliennes dirigés contre les intérêts et les droits fondamentaux des Arabes et des Palestiniens, de même que le dédain d'Israël à l'égard des sentiments religieux des musulmans, et estime que la politique et les pratiques d'Israël dans les territoires occupés et les terres palestiniennes constituent une grave menace pour la paix et la sécurité internationales.

139. La délégation de la République démocratique d'Afghanistan exprime l'espoir que le Conseil s'acquittera des responsabilités qui lui ont été confiées par la Charte et prendra toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'annexion par Israël des terres arabes et préserver les intérêts fondamentaux des peuples arabes contre les atteintes des agresseurs israéliens et de leurs protecteurs, permettant ainsi l'établissement d'une paix et d'une sécurité durables au Moyen-Orient.

140. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

141. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, à l'instar des orateurs qui ont pris la parole avant moi, je voudrais vous exprimer toute notre satisfaction de vous voir assumer la présidence du Conseil pour le mois en cours. Je suis très heureux de vous présenter mes félicitations étant donné que nos deux pays entretiennent d'excellentes relations.

142. Je voudrais aussi exprimer ma profonde reconnaissance à tous les membres du Conseil pour avoir permis à ma délégation de prendre part au débat.

143. Une fois de plus, le Conseil se réunit pour examiner une question dont la portée s'élargit de plus en plus en dépit des divers efforts déployés par la communauté internationale pour l'aborder d'une façon franche et juste. Il s'agit de la politique continue d'Israël visant à annexer les terres arabes, comme l'indiquent un certain nombre de décisions prises au cours des six derniers mois en vue de permettre aux citoyens israéliens d'acheter des terres sur la rive occidentale occupée et à Gaza et d'élargir les colonies de peuplement existantes sur la rive occidentale. Cette dernière série de mesures a abouti, au début de février, à une décision du Gouvernement israélien visant à appuyer le principe de l'implantation par les citoyens israéliens de colonies de peuplement dans la ville arabe d'Al-Khalil.

144. Avec cette décision concernant la ville d'Al-Khalil, la communauté internationale a devant elle un exemple des intentions véritables d'Israël et, par conséquent, il est opportun que le Conseil examine maintenant la situation dans les territoires arabes occupés, à la suite de demandes présentées par la délégation de la Jordanie et celle du Maroc agissant au nom des 42 membres de l'Organisation de la Conférence islamique.

145. La récente décision d'Israël est non seulement la manifestation du défi qu'il lance à l'autorité du Conseil et aux vœux exprimés par la communauté internationale mais constitue aussi une nouvelle mesure parmi d'autres visant à annexer et coloniser la rive occidentale. Cela est tout à fait contraire à la résolution 452 (1979), qui

> "*Demande* au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem".

146. La politique israélienne a d'autres conséquences : elle impose des privations et des souffrances cruelles aux Palestiniens. L'exploitation par Israël des ressources en eau des territoires occupés a eu des répercussions néfastes sur l'exploitation des fermes. L'occupation israélienne est responsable de la violation des droits de l'homme des Palestiniens et du déracinement des populations de leurs terres.

147. Le deuxième rapport de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) souligne le caractère illégal des mesures israéliennes prises dans les territoires occupés et attire l'attention sur le fait qu'Israël continue de refuser de coopérer avec la Commission. Dans le paragraphe 46 du rapport, la Commission explique brièvement ce refus : Israël poursuit toujours son processus systématique et déterminé de colonisation des territoires occupés et cette constatation est prouvée par sa politique déclarée d'implantation de nouvelles colonies de peuplement et d'expansion de celles qui existent déjà.

148. La majorité des membres du Conseil se sont toujours prononcés contre la politique et les pratiques israéliennes qui consistent à modifier le caractère physique, culturel, démographique et religieux des territoires arabes occupés. A la suite de la nouvelle décision relative à Al-Khalil, la communauté internationale, par l'intermédiaire du Conseil, doit rechercher des mesures concrètes et efficaces pour mettre un terme à la présence illégale d'Israël dans les territoires arabes. En conséquence, il est extrêmement important que la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité, suive de très près

l'évolution de la situation qui règne dans les territoires, étant donné que le processus de colonisation qui s'y déroule non seulement portera atteinte à la survie même du peuple palestinien dans son pays mais conduira à une détérioration de la situation précaire qui existe à l'heure actuelle dans la région.

149. Comme l'a dit il y a cinq jours le représentant du Maroc [*2199e séance*], la politique d'Israël ne peut qu'aboutir à une détérioration de la situation dans les territoires occupés et constitue en outre une violation des règles du droit international ainsi qu'une atteinte à la dignité de tous les musulmans partout dans le monde.

150. De l'avis de ma délégation, le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour mettre un terme à cette situation grave et pour empêcher Israël de commettre d'autres violations des résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies concernant la situation qui découle de la création de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés depuis 13 ans et exiger le retrait immédiat des forces d'occupation israéliennes de ces territoires.

151. Une politique d'annexion et l'implantation de nouvelles colonies de peuplement ne sauraient nous rapprocher d'une solution pacifique du problème du Moyen-Orient. Une politique de domination sur les populations de la rive occidentale et de Gaza ne saurait favoriser les objectifs de paix qu'Israël prétend poursuivre. Une telle politique, à tout le moins, constitue une menace à la paix tant dans la région que dans le monde entier. Une paix durable ne peut s'instaurer que si Israël retire ses forces des terres occupées et si le peuple palestinien peut exercer son droit à l'autodétermination et celui de créer son propre foyer. Toute solution doit également comprendre le retrait d'Israël de Jérusalem et la cessation des mesures qu'il applique pour changer le statut de cette ville.

152. Comme les représentants le savent, cette proposition en vue de régler le problème du Moyen-Orient a été maintes fois faite au cours des années, tant au Conseil qu'ailleurs. Elle demeure la seule solution qui permettra d'assurer une paix durable dans la région.

153. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant de la Jordanie. Je lui donne la parole.

154. M. NUSEIBEH (Jordanie) [*interprétation de l'anglais*] : Il m'a paru particulièrement révoltant — et il a dû en être ainsi pour tous ceux qui sont épris de droit et de justice — d'entendre celui qui se reconnaît comme le plus grand agresseur et le plus grand ennemi de l'humanité, non seulement des Palestiniens, du monde arabe, du continent africain, en collaboration avec l'Afrique du Sud raciste, parler d'agression alors qu'il est lui-même engagé depuis 13 ans dans un processus d'agression.

155. Pas encore rassasié par les crimes et les pillages qu'il a commis, par les quatre cinquièmes de la Palestine qu'il occupe en vertu d'un plan prémédité et notoire — le plan Delep — qui prenait de vitesse la résolution de 1947 de l'Organisation des Nations Unies, laquelle aurait créé un Etat palestinien arabe bien plus grand que la rive occidentale, un Etat auprès duquel Jérusalem et Gaza auraient semblé peu de chose, Israël, par l'intermédiaire de son représentant, a reconnu publiquement aujourd'hui devant le Conseil sa détermination de saisir, de maintenir et de coloniser l'ensemble des territoires occupés en se servant du prétexte fallacieux de sa sécurité.

156. Les représentants ont certainement entendu parler de l'arsenal d'armes nucléaires que le petit Etat d'Israël, ce pauvre Etat d'Israël, a accumulé par les procédés les plus odieux à tous égards au cours des années dans le cadre de la politique calculée qu'il applique depuis 1950. Cela ne s'est pas fait par accident mais de propos délibéré. Cela a commencé en 1950 lorsque Ben Gourion a créé une commission de l'énergie atomique qui avait pour instructions d'aller de l'avant dans le développement de l'énergie atomique. Et c'est au nom de la sécurité qu'Israël veut conserver les vestiges du foyer palestinien ! Pauvre Israël ! Il nous donne envie de pleurer.

157. J'ai lu il y a quelques jours dans une dépêche de presse parue dans *Ha'aretz*, journal israélien, que le gouvernement Begin et la Knesset décideraient sous peu d'appliquer les lois israéliennes à l'ensemble des territoires occupés, cette loi ayant déjà été appliquée à Jérusalem depuis le 22 juin 1967. La seule chose qui divise à ce sujet le Gouvernement israélien et la Knesset est de savoir qui devrait prendre l'initiative de cette mesure. A ce jour, le problème n'a pas encore été résolu. De toute évidence, Begin et la Knesset ont décidé de charger le représentant d'Israël d'annoncer le dessein prémédité depuis longtemps par Israël d'annexer tous les territoires occupés. Il l'a déclaré aujourd'hui officiellement et publiquement. Nous en étions convaincus depuis bien longtemps. Nos amis là-bas nous disent depuis longtemps : "N'espérez rien, ils sont prêts à annexer les territoires."

158. Dans une déclaration faite devant le Conseil, j'ai dit qu'au lieu de tenter de concilier l'inconciliable le représentant israélien devrait faire part au Conseil des desseins et des plans de son gouvernement. Il s'est rendu à ma demande cet après-midi dans l'annonce qu'il a faite. Je prie instamment le Conseil, avec tout le respect que je lui dois, de faire preuve de la grave et profonde inquiétude qui doit être manifestée à l'égard de cette annonce israélienne. L'annonce faite aujourd'hui marque un tournant officiel. Je dis "officiel" parce que ce tournant a déjà été atteint en fait. C'est un cap dans l'histoire de notre région, dans celle du monde entier, dans celle de l'Organisation des Nations Unies. Adieu résolutions 181 (II) et 194 (III) de l'Assemblée générale ! Adieu résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil de sécurité !

Eh bien, nous agirons et réagirons en conséquence. Désormais, nous nous comporterons en conséquence.

159. Nos peuples sont inflexibles dans leur détermination à détourner les yeux de dangers qui, prétend-on, viendraient de l'extérieur de notre région et à regarder en face les dangers véritables et imminents. Nous savons qui est résolu à causer notre perte. Nous en sommes conscients nuit et jour. Nulle propagande de diversion ne peut fausser notre vision ni ébranler nos convictions.

160. La politique et les pratiques de colonisation et d'annexion de l'Israël raciste et exclusiviste ont fait l'objet de discussions très détaillées. Elles sont pleinement comprises. Nous avons eu le privilège de remettre à chaque membre du Conseil un dossier prouvant l'ampleur de la colonisation israélienne. Tout cela est donc, je le répète, pleinement compris malgré les manœuvres d'obstruction et de diversion auxquelles s'est livré le représentant d'Israël en donnant lecture d'attaques — préparées à l'avance — excessives et hors de propos contre chacun des membres du Conseil, contre tout Etat qui déplore le caractère illégitime d'Israël et les violations de toutes les normes et de tous les préceptes du droit international ainsi que des décisions du Conseil.

161. De toute évidence, Israël est décidé à user d'un silencieux pour éliminer toute déclaration et tout jugement bien pesé qui démasquent ses actes malhonnêtes. Et tous ces mots sont le fait du porte-parole de cette démocratie qui est, dit-on, la seule au Moyen-Orient — expression que nous retrouvons sans cesse dans les mass media, qui sont contrôlés par Israël.

162. Israël continue de commettre des actes de génocide contre le peuple palestinien et contre son existence même. Et pourtant, on attend de nous que nous louions son infaillibilité et sa gloire — sa gloire infâme — d'Etat raciste.

163. Le représentant israélien pense-t-il vraiment que son silencieux — la censure — pourra réduire au silence les gouvernements, les peuples et les hommes d'Etat indomptables qui forment la majorité écrasante de l'humanité ? Pense-t-il vraiment qu'il peut leurrer les membres du Conseil malgré leur grande intelligence et leurs facultés de discernement ? Combien il est tragique qu'un gouvernement tel que celui d'Israël vive dans un monde imaginaire, surtout lorsqu'il a affaire à un organe aussi important que le Conseil de sécurité !

164. Le représentant israélien a déjà pu voir ce qu'il en coûtait de traiter avec le Conseil de manière si cavalière et si insultante. Les déclarations faites ces derniers jours l'ont certainement prouvé à l'évidence. Je suis persuadé que ses assistants ont déjà enregistré ces déclarations dans leurs dossiers d'informatique sous la rubrique "insultes de la part d'Etats Membres".

165. Les vraies questions dont le Conseil est saisi sont les suivantes.

166. Le pourcentage des terres colonisées dans les territoires occupés est passé de 27,1 p. 100 à 31,4 p. 100 de la superficie totale de Jérusalem et du reste de la rive occidentale. Et il s'agit là d'un processus qui se poursuit sans relâche et ouvertement. Si le représentant israélien veut réfuter ce chiffre ahurissant — cette évaluation est objective et non pas subjective, car elle résulte de ce qu'on peut constater sur le terrain —, il lui suffit de laisser venir la Commission du Conseil pour décider sur les lieux qui a raison et qui a tort.

167. Le représentant des racistes a calomnié les membres de la Commission. En fait, ma délégation est convaincue que si la Commission a fait un travail fort louable, elle n'a pas été jusqu'au bout de sa tâche. Et la faute ne lui en incombe pas. Elle n'a pas pu mener sa tâche à bonne fin parce qu'elle s'est vu interdire l'accès au lieu du crime, où elle aurait pu se rendre compte par elle-même de ce qui se passe. Nous sommes aussi coupables, car nous n'avons pas fourni toutes les données et toutes les preuves disponibles en temps voulu pour que la Commission puisse les inclure dans son rapport. Ce qui figure dans le rapport, si louable et si véridique que ce soit, n'est donc qu'une version fort édulcorée de ce qui se passe réellement. Je n'entends pas, en faisant cette observation, sous-estimer l'intégrité du rapport de la Commission. Je me contente de mentionner que, tout en blâmant notre adversaire pour avoir refusé à la Commission l'accès des territoires occupés, nous nous blâmons nous-mêmes pour n'avoir pas mis nos renseignements à jour en temps voulu pour faire savoir à la Commission que le taux de pourcentage de la colonisation était passé de 27,1 p. 100 à 31,4 p. 100.

168. On retrouve cette même manœuvre d'étranglement en ce qui concerne les ressources en eau et les autres maigres ressources dont dépend, au sens le plus large du terme, la survie du peuple palestinien dans sa patrie et en exil.

169. Le représentant d'Israël a parlé des sources d'Auja, qui fournissent de l'eau depuis des milliers d'années. Il est vrai que de temps à autre, lorsque sévit la sécheresse, le niveau d'eau baisse. Mais cela n'affecte nullement les informations de base fournies au Conseil par la Commission en ce qui concerne la quantité d'eau que les usurpateurs israéliens ont détournée de la rive occidentale au profit des colonies de peuplement israéliennes, ainsi que d'autres terres palestiniennes occupées par Israël depuis 1948. Il est vrai que cette année il y a eu beaucoup d'inondations. Il y a des débordements même dans les vallées les plus sèches. Le niveau de la mer Morte s'est élevé de 1,2 mètre — ce qui représente pour le volume de la mer une augmentation de 1,2 million de mètres cubes. Mais cela n'absout pas Israël de son crime de détournement des ressources en eau de la rive occidentale.

Que se passera-t-il au cours des six ou sept prochaines années ? Sécheresse ? Famine ? Emigration ?

170. Le "jury" de la communauté mondiale, représenté par ce conseil, a exprimé de façon catégorique — et on peut l'en féliciter — ses convictions et ses conclusions. Mais cette même communauté mondiale, et pas seulement le peuple palestinien opprimé, attend le verdict et sa mise en application. Rien d'autre que l'application du Chapitre VII de la Charte ne fera comprendre aux agresseurs israéliens qu'ils sont allés trop loin. Nous n'accepterons pas notre élimination. Il ne faut pas oublier que 31 p. 100 des territoires occupés ont déjà été colonisés, et nous avons accumulé les résolutions, tous les mois, tous les ans, sans que cela ne serve à rien. Il est temps de penser aux êtres humains, au peuple menacé de destruction.

171. En maintes occasions dans le passé, le verdict a consisté en grande partie à condamner. Nous nous félicitons de cette condamnation parce qu'elle prouve au moins la grande intégrité des membres du Conseil, mais l'on ne saurait remédier à la situation actuelle par une répétition de la censure et de la condamnation. Si le Conseil veut rester un instrument de paix viable, comme l'entend la Charte, la seule réponse est d'utiliser sans hésitation les pouvoirs qui lui ont été confiés par la Charte. Ou nous sommes sérieux ou nous considérons le Conseil comme une société délibérante. A Dieu ne plaise ! Si cela n'est pas possible, je conseille sincèrement à tous les peuples lésés du monde de s'adresser ailleurs pour obtenir justice.

172. Je tiens à assurer le représentant des agresseurs et des racistes israéliens que, même si notre lutte dure pendant des dizaines d'années ou 100 ans, nous la poursuivrons par tous les moyens possibles, quelle que soit l'accumulation d'armes nucléaires d'Israël — dont Israël n'a d'ailleurs pas le monopole.

173. Les Palestiniens retourneront dans leurs terres sanctifiées, malgré le fanatisme israélien et l'appui aveugle des Etats-Unis, qui a pris la forme de dizaines de milliards de dollars au cours des 30 dernières années. Nous ferons en sorte qu'il en soit ainsi, sinon il ne vaudrait pas la peine de vivre.

174. Nous rejetons avec véhémence le prétendu plan d'autonomie, dont le seul but est d'asservir et finalement d'éliminer le peuple palestinien dans sa patrie ancestrale.

175. Si le royaume d'Israël a existé pendant 70 ou 80 ans, la présence palestinienne a duré des milliers d'années. Que les fanatiques israéliens n'oublient jamais ce fait. Si pendant quelques années Jérusalem a été la capitale d'Israël — pendant 70 ou 80 ans —, pendant des milliers d'années Jérusalem a été plus précieuse qu'une capitale : elle a toujours été notre âme, notre héritage, notre ville éternelle, le centre de notre existence spirituelle et de notre passé. Elle a été fondée par les Arabes palestiniens jébusiens il y a environ 5 000 ans. Des inscriptions découvertes récemment sur des tablettes à Ebla, dans le nord de la Syrie, parlent de la Jérusalem arabe en tant que Ola Salema, nom que les tribus hébraïques primitives avaient adopté lorsqu'elles se sont infiltrées dans cette ville dorée.

176. Aujourd'hui, des actes de destruction et de profanation continuent d'être commis, comme le montrent les cartes géographiques qui ont été distribuées aux membres du Conseil. La région tout entière d'Al-Haram Al-Charif, qui est sacrée pour 900 millions d'adeptes de la foi de l'Islam, a fait l'objet d'excavations d'une telle ampleur que ses fondations mêmes sont menacées. Le sanctuaire d'Al-Ibrahimi à Al-Khalil (Hébron) a pratiquement été transformé en synagogue. Cette situation intolérable devra certainement prendre fin car elle est injuste et en violation flagrante du droit international.

177. Point n'est besoin de relever toutes les autres allégations mesquines et fausses que le représentant d'Israël a essayé de présenter au Conseil.

178. Je saisis cette occasion pour m'excuser de la longueur de ma troisième intervention au Conseil au cours de laquelle j'ai décrit, en abrégeant mais tout de même en détail, les terres, les lieux, les régions, et tous les méfaits perpétrés par Israël au cours des dernières années.

179. Je me réserve le droit d'intervenir à nouveau de façon détaillée par la suite.

180. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre du représentant du Liban par laquelle il demande à être invité à prendre part à la discussion. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à prendre part au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Tuéni (Liban) occupe le siège qui lui a été réservé sur le côté de la salle du Conseil.

181. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : L'orateur suivant est le représentant du Liban. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

182. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, de vous remercier ainsi que les autres membres du Conseil de me permettre de m'exprimer au sujet de la question dont est saisi le Conseil, malgré les longueurs — souvent injustifiées — du débat actuel. En vérité, la patience et la sagesse avec lesquelles vous dirigez ce débat méritent toute notre reconnaissance.

183. Je voudrais aussi saisir cette occasion pour exprimer mes sincères félicitations et la reconnaissance de mon pays pour le travail immense accompli par la Commission du Conseil et, notamment, son président, l'ambassadeur Mathias.

184. Je ne voudrais pas allonger encore le débat, que le Groupe arabe était convenu de limiter le plus possible pour des raisons de dignité et d'économie. Toutefois, puisque mon pays a été mentionné plus d'une fois, je me sens tenu de préciser certains points, sans pour cela exercer mon droit de réponse, car je n'entends pas entrer dans une polémique futile sur des questions qui sortent du cadre de l'ordre du jour du Conseil et qui ont été soulevées pour éluder le sujet véritable du débat.

185. Je parlerai tout d'abord des conséquences des pratiques d'Israël dans la rive occidentale sur la situation au Liban. Résolu à dénier aux Palestiniens leurs droits nationaux légitimes, Israël crée une diaspora palestinienne dans bien des parties du monde arabe, mais plus particulièrement au Liban. Tout ce que fait Israël semble avoir pour but de forcer les Palestiniens à rester au Liban, comme dans une sorte de patrie de rechange, alors qu'ils s'y trouvent en exil, temporairement. Nous savons que les Palestiniens s'y opposent aussi fortement que nous. Nous savons aussi que les Libanais et les Palestiniens sont tout à fait convaincus qu'il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans reconnaissance du droit inaliénable des Palestiniens de retourner dans leur pays. En fait, il ne saurait y avoir de paix au Moyen-Orient sans la création d'un Etat palestinien souverain sur le sol palestinien.

186. Ma seconde observation découle directement de la première : les pratiques israéliennes sur la rive occidentale font partie intégrante de la politique générale d'Israël que, en tant que minorité d'un seul, il suit envers l'Organisation des Nations Unies à tous égards.

187. Il n'y a pas encore de colonies de peuplement dans le sud du Liban, mais Israël n'a cessé de bafouer les résolutions du Conseil de sécurité relatives au sud du Liban et de chercher à soulever des questions qui sont exclusivement du domaine des relations entre le Liban et les pays arabes frères. Non seulement Israël a empêché la Force intérimaire des Nations Unies au Liban de s'acquitter de son mandat, mais elle a dénaturé les objectifs mêmes de la résolution 425 (1978) de façon à empêcher la Force d'être l'instrument de la restauration de la souveraineté libanaise. De l'avis d'Israël, la Force doit devenir — et probablement est devenue — l'autre ligne de défense israélienne contre de prétendues menaces à la sécurité, alors qu'Israël a toujours été et reste l'envahisseur. Au moyen d'une occupation par personne interposée, Israël crée dans le sud du Liban un instrument de déstabilisation qui a empêché le gouvernement légitime d'exercer son autorité et, conformément aux résolutions du Conseil, de réactiver la Convention d'armistice qui rétablirait la primauté du droit international et l'ordre sur nos frontières.

188. Ces agissements d'Israël risquent d'aboutir en fin de compte à l'amputation du corps politique libanais du sud du pays, qui aurait alors l'honneur de devenir un accessoire de la stratégie israélienne. C'est une situation que le Gouvernement libanais et son peuple, surtout les habitants du sud, refusent catégoriquement, et ils s'y opposeront par tous les moyens.

189. Cette situation nous répugne au point que nous nous demandons parfois jusqu'à quand le Conseil va tolérer qu'une force de maintien de la paix, créée sous ses auspices, soit maintenue non pas pour s'acquitter des fonctions à elle assignées par le droit international mais probablement dans un but opposé. Constamment harassée et souvent traitée en ennemi, la Force devient progressivement ce qu'Israël veut qu'elle soit : un moyen de perpétuer l'occupation de mon pays.

190. Pour conclure, je voudrais dire que le Conseil n'est pas seul de son avis, comme voudrait le faire croire le représentant d'Israël, quand il

> "*Demande* au Gouvernement et au peuple israéliens de cesser d'urgence d'établir, édifier et planifier des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés" [*résolution 452 (1979)*].

191. Il est rassurant de constater que, si les débats du Conseil n'ont pas été relatés dans la presse et sont presque passés inaperçus, le *New York Times* a publié ce matin même une lettre à la rédaction intitulée "Opinion de la plupart des Israéliens sur la rive occidentale". Dans cette lettre on cite deux articles du *Jerusalem Post*. Le premier est de M. Abba Eban. Il y est dit :

> "Parmi toutes les concessions qui pourraient améliorer la position nationale sans compromettre en rien l'intérêt national, la plus urgente est l'abandon des projets de "colonies de peuplement" dans les régions peuplées par les Arabes; en effet, ces colonies portent préjudice aux ressources de la nation chez nous et à notre image de marque au dehors sans le moindre bénéfice pour les objectifs sionistes."

L'autre article, de M. Ian Black, parle plus spécifiquement des colonies de peuplement dans l'Hébron arabe, disant qu'elles risquent

> "de nuire aux pourparlers sur l'autonomie, de détruire les chances d'une paix durable et d'approfondir encore le fossé qui sépare les deux peuples".

192. Nous tenons beaucoup à préserver et à augmenter les chances d'une paix durable. Mais nous pensons que l'entêtement d'Israël à suivre sa politique actuelle

ne pourra que mener à de nouvelles tragédies, voire à une autre guerre. Mon pays, qui a été une victime de la guerre, refuse, tout comme les Palestiniens, de devenir aussi une victime de la paix.

193. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE.

194. Depuis quelques années déjà, divers organes de l'Organisation des Nations Unies examinent la politique d'Israël dans les territoires arabes qu'il occupe. De nombreux documents condamnent cette politique et invitent de façon répétée Tel-Aviv à écouter enfin la voix de la raison et à mettre fin à ses actes d'agression contre le peuple arabe de Palestine et contre la population des territoires des Etats voisins occupés par les troupes israéliennes.

195. Cependant, nous entendons et nous lisons avec beaucoup d'inquiétude et d'alarme des déclarations, des nouvelles concernant des cas d'usurpation terroriste de biens palestiniens, et de changements prémédités de la structure démographique de ces régions. Les preuves contenues dans les rapports de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979) ne sauraient être mises en doute. L'expulsion systématique de la population arabe est devenue le but déclaré de la politique d'occupation d'Israël. Les déclarations faites récemment par le Gouvernement israélien sont telles que même son allié le plus proche a déclaré publiquement qu'il s'en dissociait officiellement.

196. Personne au monde ne saurait approuver cette position des annexionnistes israéliens. Elle est rejetée résolument partout, et notamment au Conseil de sécurité. C'est pourquoi on peut dire avec certitude que la politique d'agression des milieux dirigeants d'Israël témoigne de bien peu de clairvoyance.

197. On pose souvent la question suivante : comment se fait-il qu'Israël puisse depuis si longtemps et sous une forme aussi agressive violer les principes fondamentaux des Nations Unies ? L'une des causes décisives de l'ampleur croissante que présente cette menace pour la paix et la sécurité au Moyen-Orient a été mentionnée par le représentant du Koweït dans l'intervention qu'il a faite au Conseil le 19 juillet dernier, lorsqu'il a dit :

> "Ce qui encourage Israël, c'est que le Conseil de sécurité ne peut pas relever le défi qu'il lui lance. Parce qu'Israël sait qu'on ne peut même pas envisager des sanctions contre lui, du fait de la protection qu'il reçoit essentiellement de nos amis aux Etats-Unis, il s'est engagé dans une politique d'expansion territoriale." [*2157e séance, par. 25.*]

198. Le fait que l'impérialisme américain, depuis des dizaines d'années, finance l'agresseur israélien et lui fournit les armes les plus modernes est bien connu de la communauté internationale, et ce bien au-delà du Moyen-Orient. Alors que les forces éprises de paix dans le monde entier déployaient de grands efforts depuis plusieurs années pour faire régner la détente et assainir les relations internationales, les milieux dirigeants des Etats-Unis, dès 1977, se sont ouvertement écartés de la politique préconisée pour parvenir à un règlement global, juste et pacifique au Moyen-Orient.

199. Les extrémistes israéliens espèrent qu'en se camouflant sous l'écran de l'hystérie militaire aveugle déclenchée par les milieux influents des Etats-Unis ils pourront intensifier leurs actes au Moyen-Orient. Et l'on comprend de plus en plus clairement ce que signifient pour les peuples du Moyen-Orient les accords de Camp David, lesquels, prétendument, serviraient la cause de la paix. En réalité, ils n'ont fait qu'aggraver la situation dès le jour où ils ont été conclus.

200. Le représentant de la Jordanie, en avançant de nombreux faits, a confirmé de façon très convaincante les preuves contenues dans le rapport de la Commission du Conseil concernant la politique colonialiste terroriste d'Israël dans les territoires occupés. Se réfugiant derrière les accords de Camp David et derrière des arguments démagogiques à propos de la prétendue autonomie, on crée de nouvelles colonies de peuplement et on expulse de plus en plus la population palestinienne autochtone de ses propres terres. Outre les méthodes d'achat et de vente habituellement en vigueur dans l'économie de marché capitaliste, on a recours à des méthodes d'expulsion et d'expropriation forcées. La prétendue autonomie pour la population a été inventée pour perpétuer l'occupation israélienne. La politique de colonisation n'est pas un phénomène dû au hasard. C'est une composante intrinsèque de la politique impérialiste globale de domination au Moyen-Orient.

201. A cet égard, la Conférence des Etats arabes qui a eu lieu récemment a démontré la sinistre aggravation de la tension provoquée par les forces impérialistes et a condamné le désir d'acquérir des bases militaires. La République démocratique allemande partage entièrement le souci manifesté par les Etats arabes, d'autant plus qu'au moment même où les troupes impérialistes renforçaient leur présence militaire au Moyen-Orient on assistait à une grave atteinte à la paix en Europe en raison d'une décision du Conseil de l'OTAN de produire et de déployer en Europe des missiles américains à portée moyenne, ce qui constitue une nouvelle menace militaire pour la région du Moyen-Orient également. Les missiles prévus pour le sud de l'Europe peuvent être dirigés directement contre des objectifs situés au Moyen-Orient.

202. Ces plans aventuristes sont contraires au désir général des peuples de voir régner la détente et la

sécurité et de régler eux-mêmes leurs propres affaires; en outre, ils compliquent encore davantage la recherche d'un règlement global, juste et pacifique au Moyen-Orient. La solidarité de tous les peuples arabes et musulmans et des pays non alignés est indispensable pour repousser cette nouvelle menace impérialiste au Moyen-Orient.

203. On a beaucoup parlé et l'on parle encore beaucoup de la paix. Mais on est en droit de se demander de quelle paix il s'agit. Est-ce une paix qui permet aux occupants israéliens de soustraire aux habitants des territoires occupés leurs moyens de subsistance et d'annexer froidement leurs terres ou s'agit-il d'une paix véritable permettant à la population de réaliser son droit à l'autodétermination, y compris le droit de créer son propre Etat souverain ?

204. Nous rejetons la paix injuste des occupants et nous préconisons une paix juste et durable au Moyen-Orient. C'est pourquoi la République démocratique allemande exige le retrait inconditionnel d'Israël aux frontières d'avant 1967, ainsi que la participation, sur un pied d'égalité, de l'Organisation de libération de la Palestine, en tant que seul et authentique représentant du peuple arabe de Palestine, dans tous les pourparlers en vue de parvenir à un juste règlement du conflit du Moyen-Orient.

205. Comme par le passé, les peuples arabes pourront toujours compter sur la solidarité de la République démocratique allemande dans leur juste lutte. Le Secrétaire général du Comité central du parti socialiste unifié d'Allemagne et Président du Conseil d'Etat de la République démocratique allemande, Erich Honecker, lors d'une visite officielle en République démocratique populaire du Yémen, a dit ce qui suit :

> "Nous appuyons résolument le droit des peuples et des Etats arabes de choisir librement leur propre avenir et d'exercer un contrôle souverain sur leurs ressources naturelles. Nous respectons les réalisations historiques et culturelles et les principes humanitaires de l'Islam et apprécions dûment la contribution des Etats islamiques à la cause de la paix."

206. La délégation de la République démocratique allemande se prononce en faveur de mesures énergiques pour assurer la mise en œuvre des résolutions du Conseil sur la question à l'examen. Ces mesures ont été préconisées par la sixième Conférence au sommet des Etats non alignés à La Havane. Nous sommes également en faveur de la prorogation du mandat de la Commission créée en application de la résolution 446 (1979).

207. Je reprends maintenant mes fonctions de PRÉSIDENT du Conseil.

208. Le représentant de l'Algérie a demandé la parole pour exercer son droit de réponse. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

209. M. BOUZARBIA (Algérie) : Je vous remercie d'accorder à nouveau la parole à la délégation algérienne. Elle ne pensait nullement la prendre une seconde fois. Je puis vous assurer que ma délégation n'a pas l'intention de retarder la conclusion des travaux du Conseil et que mon intervention sera des plus brèves.

210. La délégation algérienne estime que les aspects du problème soumis à l'étude du Conseil sont très clairs. Je les ai évoqués hier ici même [*2201e seance*]. Il s'agit, dans leurs grandes lignes : premièrement, du comportement unanimement condamné de l'entité sioniste dans les territoires arabes occupés et du processus d'intensification de la colonisation de ces territoires, qui sont l'aboutissement et la logique même des accords de Camp David et de Washington; deuxièmement, de l'inadéquation des accords de Camp David et du traité de Washington à la recherche d'une solution au problème palestinien; troisièmement, de la question de la Palestine, qui est au cœur de la crise du Moyen-Orient; quatrièmement, de la position du Gouvernement algérien, qui a été consignée hier dans le procès-verbal du Conseil.

211. Pour sa part, la délégation algérienne attend du Conseil des réponses et des décisions concrètes pour trouver une solution à cette situation de plus en plus préoccupante et de plus en plus inquiétante. Ma délégation se garderait bien de s'abandonner à une politique stérile et d'assujettir les échanges de points de vue à une procédure fallacieuse qui vise non pas à régler les problèmes mais à tenter de dévier l'attention des membres du Conseil sur des questions marginales. Le sentiment de la délégation algérienne est qu'il faut garder à cette enceinte son caractère de sérieux où la dignité ne le cède en rien à la sobriété. Je tiens cependant à dire avant de terminer que le délégué sioniste a réussi par ses prestations étonnantes devant le Conseil à réunir une fois de plus l'unanimité contre lui et à nous donner une image claire de l'entité qu'il représente.

212. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Le représentant du Portugal désire exercer son droit de réponse. Je lui donne la parole.

213. M. MATHIAS (Portugal) : La Commission créée en application de la résolution 446 (1979) a fait tous les efforts possibles dans l'accomplissement de son mandat pour obtenir la coopération du Gouvernement israélien, et j'ai eu l'honneur, devant ce conseil, de souligner dans quel sens et dans quel but. Cette coopération, on ne le sait que trop bien, nous a été refusée. Ce fait seul retire toute valeur aux allégations qui peuvent être formulées maintenant par le représentant d'Israël à ce sujet. Nous les rejetons. Le rapport de la Commission sera jugé par le Conseil et ce jugement nous suffit.

214. Le PRÉSIDENT *(interprétation du russe)* : Le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine a demandé la parole pour faire une déclaration à titre de réponse. Je la lui donne.

215. M. TERZI (Organisation de libération de la Palestine) [*interprétation de l'anglais*] : Les accords de Camp David, qui ont été cités comme étant le début d'un nouveau cycle, non seulement dénient au Palestinien le droit de revenir chez lui et dans ses propriétés mais lui refusent également un coin de terre pour être enterré dans son pays.

216. Ce matin, un citoyen américain m'a appelé au téléphone de Brooklyn. Il m'a dit quelques mots en arabe et il a continué en anglais. Il y a très longtemps, son père a émigré d'Al-Mara'a Al-Sharqiyah, près de Jérusalem. Il vient de mourir et, lorsqu'on a lu son testament, son dernier vœu était d'être enterré dans son village. Ses enfants ont donc appelé le consul général israélien pour demander la permission de transférer le corps. Cette permission a été refusée et on leur a dit que s'ils le désiraient ils pouvaient transférer le corps à Amman et demander l'admission du corps depuis Amman.

217. La même famille a perdu un autre de ses membres, citoyen américain également, il y a trois ans et a fait transférer le corps à Amman. Mais, lorsqu'ils sont arrivés sur le pont, le cercueil a été ouvert et le corps a été profané — pour des raisons de sécurité.

218. Le fils du défunt m'a demandé ce qu'il pouvait faire. Vous savez ce que cela signifie que de respecter la dernière volonté d'un être humain. J'ai donc suggéré que puisqu'il était citoyen américain la meilleure chose à faire était de demander au Département d'Etat d'intervenir. Je viens juste d'apprendre que le Département d'Etat a refusé. Il n'interviendra pas au nom d'un citoyen américain dont la dernière volonté est d'être enterré dans son pays d'origine. Donc non seulement les accords de Camp David refusent aux vivants le droit de retourner chez eux mais ils refusent aux morts le droit d'être enterrés dans leur propre pays, sur leur propre propriété. J'ai pensé qu'il fallait attirer l'attention du Conseil sur ce cas. La famille éplorée ne sait que faire.

219. Le point dont nous discutons s'intitule "La situation dans les territoires arabes occupés". Ce titre même révèle que nous avons affaire à une occupation illégale et, en conséquence, qu'il s'agit de l'applicabilité aux territoires de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949[5]. La question fondamentale est l'occupation et ce qui en découle. Ce qui en découle, c'est la politique de colonisation des racistes sionistes, qui fait que le Gouvernement israélien est isolé. Encore une fois, il s'agit de l'applicabilité de la Convention de Genève aux territoires arabes et palestinien occupés par Israël. La question dont nous sommes saisis n'est pas simplement l'ampleur des dommages; ce sont les dommages eux-mêmes.

220. Bien sûr, Israël devait avoir une raison pour refuser à la Commission la permission d'enquêter dans les territoires. Il doit avoir une raison pour rejeter les résolutions du Conseil de sécurité. Mais, croyez-moi, les crimes ne peuvent pas être dissimulés indéfiniment. La raison est simple. C'est une tendance inhérente de la doctrine sioniste d'empiéter sur les droits des autres, de perpétrer des crimes contre l'humanité et, pour survivre, de sucer le sang de ses victimes comme une sangsue. En outre, il est certain dans ce cas que les sionistes reçoivent un appui moral, ou plutôt immoral, financier et militaire du Gouvernement des Etats-Unis. On ne doit pas exclure l'aide militaire.

221. Après tout, il va y avoir des élections cette année, et nous avons constaté que tous les candidats, notamment ceux qui sont déjà au pouvoir, ont fait fond sur le déni des droits inaliénables du peuple palestinien dans l'espoir d'obtenir quelques voix de plus. On parle des valeurs morales — il y a ici une statue de la liberté. En histoire, on nous apprend qu'il y a des valeurs morales, mais la réalité est bien différente. Le destin, l'avenir et le sort de 4 millions de Palestiniens sont sacrifiés pour acheter des votes dans la campagne électorale. On nous dit que c'est une année d'élections. Je demande alors : aux Etats-Unis, quelle année n'est pas une année d'élections, quel jour n'est pas un jour de campagne électorale ?

222. La Commission n'a pas été autorisée à s'acquitter de la tâche que lui avait assignée le Conseil. La résolution a été rejetée. Mais l'autre jour, M. McHenry s'est rendu dans mon pays sous occupation et je crois qu'il a dû entendre parler d'Hébron. Il a aussi, je pense, exprimé le désir de parler au maire d'Hébron. Hébron se trouvait à une demi-heure de voiture. Cela lui a même été refusé. Donc non seulement le peuple palestinien sous occupation est pris en otage mais il se trouve reclus dans des cellules.

223. Nous savons qu'au Congrès des Etats-Unis il y a beaucoup d'hommes honnêtes; certains d'entre eux ont maintenant proposé à leur gouvernement que l'aide qu'il octroie à Isarël soit réduite du montant utilisé par Israël dans les colonies de peuplement. Nous connaissons le sort de cette proposition, bien entendu. C'est toutefois un bon geste, et je dois me réjouir de voir qu'il y a des personnes au Congrès des Etats-Unis qui sont opposées à cette politique d'Israël. Mais ces personnes ne se trouvent pas seulement au Congrès. Le département d'Etat américain a envoyé, le 8 février 1979, un rapport aux commissions des affaires étrangères du Sénat et de la Chambre des représentants des Etats-Unis dans lequel — et M. Mathias sera peut-être heureux de l'apprendre — le Département d'Etat déclarait :

> "Les activités de colonisation israéliennes dans les territoires occupés ont affecté négativement le mode de vie de certains résidents arabes, notamment par l'expropriation de terres en vue d'établir

des colonies de peuplement. Les résidents arabes ont eu beaucoup de difficulté à s'opposer à cette expropriation des terres, notamment en raison du fait que la plupart de ces colonies sont en premier lieu établies en tant qu'installations paramilitaires. Au départ, on justifie donc ces expropriations en invoquant des raisons militaires ou de sécurité, même si ces terres expropriées sont remises par la suite aux civils."

Le rapport poursuit :

"Beaucoup de colonies existantes continuent à s'élargir régulièrement quant à la superficie — par de nouvelles expropriations — et quant à la population."

Ici, je dirai que c'est ce que l'on pourrait appeler l'expansion insidieuse. Le rapport poursuit :

"Un autre problème découle de l'exploitation d'une partie des ressources en eau de la rive occidentale au profit des colonies israéliennes, ce qui dans certains cas a provoqué l'assèchement des puits arabes et entraîné des effets néfastes sur l'agriculture arabe."

Je me demande si les spécialistes du Département d'Etat sont eux aussi de grands menteurs ou s'ils ne savent pas de quoi ils parlent.

224. Ce qui s'est passé à Hébron a évidemment certaines ramifications. Selon l'Agence France-Presse du 27 février, c'est-à-dire aujourd'hui :

"La tension a monté aujourd'hui dans la ville de la rive occidentale d'Halhoul, les résidents affirmant que les vandales qui la nuit dernière ont brisé les glaces de plus de 40 voitures provenaient d'une colonie juive voisine.

"Tôt dans la matinée," — c'est-à-dire le 27 février — "des troupes israéliennes" — il ne s'agit pas de forces de police ou de sécurité, mais de troupes et peut-être de parachutistes, qui le sait ? — "ont eu recours au gaz lacrymogène pour disperser la population arabe en colère tandis que les maires des villes arabes avoisinantes, y compris Fahd Qawasma, accouraient à Halhoul.

"M. Qawasma" — qui a été empêché de répondre à l'aimable invitation du Conseil — "a décrit l'incident comme une nouvelle mesure d'intimidation du mouvement annexionniste juif."

225. La situation est vraiment tendue et exige que le Conseil agisse immédiatement. D'ailleurs, le Secrétaire général a dû recevoir copie d'un télégramme des maires, car j'ai appris que des télégrammes lui avaient été également envoyés au sujet de la situation. La situation est réellement tendue et pourrait déboucher sur d'autres affrontements et effusions de sang. Et, comme on l'a dit ici, il n'y a qu'une seule solution pour remédier à cette situation. Cette solution se trouve dans le retrait immédiat d'Israël de tous les territoires occupés car l'occupation engendre la résistance et la résistance entraîne l'effusion de sang. Je crois donc que le Conseil doit faire face à ses responsabilités pour protéger, défendre et maintenir la paix et la sécurité internationales en éliminant les causes des troubles pouvant aboutir à l'affrontement.

La séance est levée à 19 h 15.

NOTES

[1] *Documents officiels de l'Assemblée générale, deuxième session, Supplément n° 11*, vol. II, annexe 20.

[2] Voir S/13872, distribué le 2 avril 1980.

[3] *Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session extraordinaire d'urgence, Séances plénières*, 2e séance.

[4] A/34/542, annexe, sect. I.

[5] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 75, p. 287.

كيفية الحصول على منشورات الامم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الامم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع انحاء العالم ، استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الامم المتحدة ،قسم البيع في نيويورك او في جنيف .

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.

Litho in United Nations, New York

00400

83-61463—April 1986—825